

Projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt

(Commune de Bourguignons, Département de l'Aube)

Compte-rendu & Bilan de la concertation

Rapport du facilitateur de la concertation

21 juin 2025

Jean-Stéphane Devisse, consultant indépendant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	Page
Résumé du rapport	4
1. Introduction	5
2. Le dispositif de concertation	6
2.1. Les règles de la concertation	6
2.2. Le contexte de mise en œuvre de la concertation	7
2.3. La désignation du facilitateur de la concertation	8
2.4. Précisions sur le facilitateur de la concertation	9
2.5. Le dispositif de concertation préalable volontaire mis en œuvre	9
2.6. Le Comité de projet	10
La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation	10
La composition du Comité de projet Ferme de la Forêt	10
Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt	11
2.7. Publicité, affichage et diffusion des informations	12
2.8. Avis du facilitateur sur la qualité du dispositif de concertation	12
3. Résumés des comptes-rendus rédigés dans le cadre du dispositif de concertation préalable volontaire	13
3.1. Présentation devant le Conseil municipal de Bourguignons, 27 février 2024	13
3.2. Installation et 1 ^{ère} rencontre du Comité territorial de concertation, 16 mai 2024	13
3.3. Rencontre n°2 du Comité territorial de concertation, 24 octobre 2024	14
3.4. Permanence publique d'information du 6 février 2025	14
Résumé du rapport	14
Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾ , du Maire ⁽²⁾ , de l'exploitant ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur	15
3.5. Rencontre n°3 du Comité territorial de concertation, 3 avril 2025	18
4. Résumé du compte-rendu du comité de projet	19
5. Etapes à venir et poursuite de la concertation	20
5.1. Etapes ultérieures du projet	20
5.2. Poursuite de la concertation	20
6. Principaux enseignements et recommandations	21
6.1. Principaux enseignements	21
Principaux enseignements sur le fond	21
Principaux enseignements sur la forme	21
6.2. Recommandations	22
Annexes	23

Résumé du rapport

Le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt porte sur une surface de 27,38 ha pour une puissance installée de 17,62 MWc délivrée par 11 ha environ de panneaux photovoltaïques implantés dans des parcelles converties en pâturage à moutons et production fourragère. Il se situe à Bourguignons, commune située en limite nord-ouest de la ville de Bar-sur-Seine (Communauté de communes de Barséquanais en Champagne, département de l'Aube). Il est développé par la société W.E.B Energie du Vent qui opère plusieurs équipements de production d'électricité renouvelable en France, principalement dans les régions Hauts-de-France et Grand-Est.

Initié en 2021, le projet agrivoltaïque Ferme de la forêt a évolué en fonction des études qui ont confirmé le potentiel d'une exploitation agricole dédiée à l'élevage ovin associé à une production énergétique, et d'autre part d'une insertion sociale et environnementale du projet. Ont été particulièrement prises en compte les incidences visuelles, paysagères et écologiques, avec une sensibilité accrue dictée par la proximité de la zone d'engagement des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, ensemble inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En date du présent rapport, le projet agrivoltaïque Ferme de la forêt a fait l'objet d'un Comité de projet réuni le 27 mai 2025 conformément à la réglementation, c'est-à-dire avant dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation.

Une permanence publique d'information à destination des habitants s'est également tenue le 6 février 2025, encadrée sur le plan calendaire par trois rencontres d'un Comité territorial de concertation installé à l'initiative du maître d'ouvrage dans le cadre d'un dispositif de concertation préalable volontaire.

Toutes ces manifestations se sont déroulées en présence d'un facilitateur de la concertation, garant du processus et rédacteur du présent rapport.

Interlocuteurs privilégiés du maître d'ouvrage, le Comité territorial de concertation et le Comité de projet, composés d'élus des communes et de la Communauté de communes, de représentants de la société civile et du secteur agricole, ont fait évoluer le projet dans le sens de l'intérêt local.

Le facilitateur souligne que ce dispositif de concertation va au-delà des obligations légales. Il va plus loin, également, que les actions habituelles d'information à destination des riverains que mènent de nombreux maîtres d'ouvrage dans le cadre de leurs projets respectifs.

Ce compte-rendu et bilan de la concertation présente un format volontairement réduit. Le lecteur qui souhaite de plus amples informations se reportera aux annexes qui reproduisent la totalité des comptes-rendus des rencontres des comités et de la permanence publique d'information.

1. Introduction

Tout projet d'implantation d'un équipement de production d'énergie renouvelable requiert un dispositif de concertation. Ce principe général se traduit, dans le cadre du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt, par deux initiatives qui relèvent de l'application réglementaire, à ceci près que la première laisse une grande liberté d'initiative au porteur de projet tandis que l'autre intègre un cadre précis.

Première initiative, sur le plan chronologique, mise en œuvre par le porteur de projet : le dispositif de concertation préalable volontaire au sens l'article L121-15-1 du code l'environnement. Ce dispositif est obligatoire en ce que tout projet¹ doit en être pourvu, mais volontaire en ce que ses modalités de réalisation sont laissées à la libre appréciation du porteur de projet. Dans le cadre du projet agrivoltaïque Ferme de la forêt, ce dispositif de concertation préalable volontaire comprend un Comité territorial de concertation réuni à trois reprises, une permanence publique d'information et une communication locale autour du projet. Ce dispositif s'est déroulé de février 2024 à avril 2025.

Seconde initiative : l'installation d'un Comité de projet réuni le 27 mai 2025, conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du Code de l'énergie. Ce dispositif obligatoire, défini précisément sur le plan réglementaire, stipule en particulier qu'un Comité de projet doit se réunir une fois avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. Il est donc convenu de réunir ce Comité sur la base d'un projet finalisé afin que ses membres soient en mesure de se faire une opinion éclairée.

Ces deux initiatives, articulées entre elles, font l'objet du présent compte-rendu & bilan de la concertation, complété en annexes par les comptes-rendus et synthèses des différentes rencontres et de la permanence publique.

L'ensemble de ces documents est rédigé par le facilitateur de la concertation, personnalité sélectionnée par le maître d'ouvrage du projet pour la posture de neutralité qu'elle incarne sans intervenir sur le fond des sujets, tout en restant garante de la forme du processus de concertation.

¹ Hors projet relevant du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application des I et II de l'article L. 121-8 du Code de l'environnement

2. Le dispositif de concertation

Tous les maîtres d'ouvrages savent le bien-fondé d'engager un dialogue avec les acteurs du territoire d'implantation du projet qu'ils souhaitent s'y voir édifier. Les projets agrivoltaïques ne dérogent pas à la règle.

Tous les opérateurs de la production d'énergie mobilisent par conséquent des moyens humains pour mener à bien cette concertation. En règle générale, ces moyens sont mobilisés en interne, les personnels concernés gérant comme ils l'entendent les rencontres avec les principales parties prenantes (élus locaux, propriétaires fonciers, représentants associatifs, riverains, etc.) et prenant sur eux l'animation des réunions.

Le dispositif de concertation du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt, décrit ci-dessous, s'écarte de cette règle en ce qu'il confie à un facilitateur indépendant le soin d'animer les différentes phases dudit dispositif tout en garantissant la forme du processus.

2.1. Les règles de la concertation

On le sait, l'implantation d'infrastructures ou d'équipements, en France, génère parfois des tensions. Celles-ci dressent, face à la légitimité des sociétés de développement privées, des personnes qui ne sont pas convaincues, également porteuses d'une légitimité et de motivations parfois divergentes et parfois même exogènes au territoire de projet.

La majorité des habitants, toutefois, n'exprime pas de position tranchée dans un sens ou un autre, et souhaite se faire une opinion à partir des argumentaires techniques denses et parfois complexes.

Dès lors, il est souhaitable d'encadrer ce dialogue territorial de quelques règles simples, que le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent rapport, a proposé au maître d'ouvrage et aux parties prenantes du projet.

Première règle : une grande qualité dans la présentation du projet. Il est attendu d'un développeur qu'il maîtrise parfaitement toutes les questions relatives aux préoccupations des acteurs locaux et en particulier celles qui sont susceptibles d'être considérées comme des nuisances potentielles (impact visuel et paysager, gestion du chantier, etc.). Il doit se mettre en capacité de les exposer clairement et simplement.

Deuxième règle : disposer de marges de manœuvres. Si le développeur propose au débat local un projet si « ficelé » qu'il est impossible de discuter son adaptation, alors le dialogue en question tournera court. Il doit donc montrer que son projet dispose de marges de manœuvre.

Troisième règle : l'arbitrage de la concertation. En de nombreuses occasions, le porteur de projet assure lui-même l'animation de la concertation. Il se trouve donc dans une position de « juge et partie », incapable de prouver sa neutralité à l'égard d'arguments dont il faut bien pouvoir éprouver, pourtant, l'objectivité. La seule manière d'éviter cette situation est de solliciter un tiers auquel il est demandé d'animer la concertation : le médiateur ou facilitateur de la concertation devient alors un « tiers-garant », en position de garantir l'exactitude des informations échangées.

Quatrième règle : le caractère public de la concertation. Tout ce que produit le dispositif de concertation est susceptible de présenter un caractère public. C'est un préalable et un gage d'honnêteté pour des personnes qui donnent de leur temps et mettent à disposition leurs compétences. Le présent rapport, rédigé par le facilitateur de la concertation, est donc accessible à toute partie qui le souhaite. Les propos qu'il reflète sont anonymisés afin de n'enfermer personne dans une position rapportée hors de contexte. En définitive, seul le maître d'ouvrage et le facilitateur sont tenus par les propos qu'ils expriment publiquement.

C'est en suivant ces règles que la concertation préalable a été conduite.

2.2 Le contexte de mise en œuvre de la concertation

Le site du projet est identifié depuis 2021 par W.E.B Energie du Vent. Cette société connaît bien le territoire puisqu'à cette date, elle prospecte différentes configurations dans plusieurs communes pour une ou des implantations potentielles de parcs photovoltaïques au sol (en 2021 l'on ne parle pas encore beaucoup d'agrivoltaïsme, et la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui introduit ce concept dans la réglementation, dite loi APER, a été promulguée le 10 mars 2023).

La commune de Bourguignons et ses communes limitrophes n'excluant par l'implantation possible de tels projets, le maître d'ouvrage² a alors rencontré les élus du territoire afin de solliciter l'autorisation de mener des études, dans l'objectif de déterminer la préfaisabilité d'un projet. Le Conseil municipal de Bourguignons a délibéré favorablement en juillet 2021, tout en appelant l'attention du développeur sur la vigilance qu'il aurait à l'égard des incidences locales du projet.

W.E.B Energie du Vent a alors présenté ses engagements dans la conduite des projets, dont plusieurs ont trait à la concertation locale :

- Une concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis dans un comité de concertation dont l'un des rôles est aussi de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Une communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux, en toute transparence,
- La création d'une page internet dédiée au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en sessions publiques d'information, photomontages du projet³...
- Une modération du dispositif de concertation et des sessions publiques d'information par un facilitateur indépendant afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- L'implication des acteurs locaux à travers un dispositif de financement participatif s'ils le souhaitent, et la contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,

² W.E.B Energie du Vent est également nommé porteur du projet, développeur ou maître d'ouvrage du projet dans les pages qui suivent.

³ Cette page est accessible par le lien suivant : <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>

- Le démantèlement complet des équipements en fin de vie, avec un terrain rendu à l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

En parallèle, W.E.B Energie du Vent a rencontré les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles de l'aire d'étude envisagée, puis les services de l'Etat afin de leur exposer sa déclaration d'intention. On rappelle à ce stade que l'autorisation d'exploiter un parc agrivoltaïque relève de l'autorité préfectorale, laquelle s'appuie sur les avis techniques émanant de ses services.

La zone d'étude du projet retenue par le maître d'ouvrage couvre alors une superficie de 70 hectares d'un seul tènement partagé entre les communes de Bourguignons et de Courtenot. Bien que ces deux communes aient manifesté leur intérêt en 2021 et 2022, seule la première le confirmera par la suite.

Au stade du lancement de la pré-étude pédologique à l'automne 2022 puis de la réalisation des premiers sondages quelques mois plus tard, le potentiel du site n'est pas encore caractérisé. Le débat reste donc ouvert dans l'attente d'une clarification réglementaire qui interviendra, pour partie, avec la loi APER du 10 mars 2023. La commune de Bourguignons décide toutefois d'une première communication aux habitants portant sur une intention de projet qui prend la forme d'une carte de situation et d'une information factuelle publiées dans le bulletin municipal *Le Valbin*. Le développeur, quant à lui, missionne diverses sociétés pour la réalisation d'une expertise agricole et d'une étude d'environnement dont les inventaires faune-flore sont lancés.

2.3. La désignation du facilitateur de la concertation

La faisabilité d'un projet agrivoltaïque, fin 2023 se précise. En accord avec Monsieur BERLOT, Maire de Bourguignons, W.E.B Energie du Vent se rapproche de M. DEVISSE, facilitateur de la concertation, afin que ce dernier propose un dispositif de concertation préalable qui ouvre le champ du débat avec les principaux acteurs locaux, tant sur l'opportunité du projet que sur les modalités de réalisation.

Le maître d'ouvrage, par cette démarche, témoigne de son souhait de travailler en toute transparence, à l'appui d'un dialogue local reposant notamment sur un comité de concertation et un dispositif public d'information des habitants animé par un tiers, afin de garantir au dispositif l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Les grands principes de ce dispositif présenté au Conseil municipal de Bourguignons le 27 février 2024 sont les suivants :

- Le dispositif proposé est modulable en tant que de besoin selon les impératifs de la situation et/ou les attentes des parties prenantes,
- Il repose sur les principes vus au § 2.1. *Les règles de la concertation* et va donc au-delà d'une simple animation de réunion (il s'attache à vérifier le bon respect des engagements du maître d'ouvrage, il conserve une neutralité absolue envers le projet, il endosse un rôle de garant envers les différentes parties prenantes, etc.),
- La collaboration entre le maître d'ouvrage du projet et M. DEVISSE est formalisée sous la forme d'un contrat de prestation, ce qui n'empêche nullement ce dernier de conserver la posture de neutralité et d'impartialité nécessaire.

2.4. Précisions sur le facilitateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et directeur général-délégué de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie DD et RSE⁴, Jean-Stéphane DEVISSE intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance du développement durable. Ancien directeur scientifique de la fondation de protection de l'environnement WWF, il a siégé au Comité national de la transition écologique, à l'Observatoire national des effets du réchauffement climatique, au Conseil d'orientation sur la prévention des risques naturels majeurs, aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action-Climat, ainsi qu'au sein des Conseils d'experts des groupes ENGIE et Lafarge-Holcim.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a siégé onze ans à la Commission nationale du débat public (CNDP) et participé à de nombreux débats sur des projets de grands équipements. Il a poursuivi son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental.

Enfin, il intervient depuis une vingtaine d'année dans la formation, l'organisation et l'animation de dispositifs de concertation autour de projets de production d'énergie renouvelable pour l'agence de la transition énergétique (ADEME), des collectivités, des développeurs et plus largement, les parties prenantes des territoires concernés.

2.5. Le dispositif de concertation préalable volontaire mis en œuvre

La pièce maîtresse de ce dispositif est le Comité territorial de concertation. Celui-ci, dont la composition suit, accueille les principales parties prenantes du territoire. Il reflète plusieurs sensibilités susceptibles d'apporter des points de vue différenciés et d'éclairer le contexte du projet, tant sur les contraintes générales que sur l'appréciation que les habitants lui portent.

Le Comité territorial de concertation s'est réuni à trois reprises le 16 mai 2024, le 24 octobre 2024 et le 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons. D'une durée d'environ 2h00, ces rencontres ont réuni respectivement 10, 9 et 7 personnes, non compris les représentants du maître d'ouvrage et le facilitateur de la concertation.

L'opportunité du projet, la méthodologie des études et leurs principaux résultats, les variantes d'implantation du projet ont été débattues de manière à permettre la tenue de la permanence publique d'information du 9 février 2025, puis la réunion du Comité de projet du 27 mai 2025.

La permanence publique d'information s'est également tenue à Bourguignons ; d'une durée de 3h00, elle a réuni 12 personnes, pour l'essentiel des habitants de la commune.

Par principe, en dehors des différentes rencontres des comités et de la permanence publique d'information, toute personne qui le souhaite pouvait s'adresser directement au facilitateur de la concertation par courriel ou téléphone. Le facilitateur a ainsi échangé avec le représentant de la

⁴ DD : développement durable ; RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

Chambre d'Agriculture de l'Aube, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et, bien entendu, avec le Maire de Bourguignons et l'équipe-projet de W.E.B Energie du Vent.

Parties prenantes invitées aux réunions du Comité territorial de concertation

Le Maire de Bourguignons, commune d'implantation du projet
Le Maire de la commune de Fralignes, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Courtenot, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Marolles-lès-Bailly, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Bar-sur-Seine, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Magnant, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Jully-sur-Sarce, commune limitrophe
Le Maire de la commune de Virey-sous-Bar, commune limitrophe
Le Président de la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne
Le Préfet de l'Aube (invitation adressée au Directeur départemental des territoires)
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
Le Président de l'Association Foncière de Remembrement
Le Président de Champagne-Ardenne-Nature-Environnement
Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
Les représentants locaux de la Société Académique de l'Aube
L'exploitant agricole de la Ferme de la Forêt.

2.6. Le Comité de projet

Comme vu en introduction, le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie précise les exigences réglementaires attendues en matière de concertation dans le cadre de la réalisation d'un projet agrivoltaïque.

La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation

Le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie⁵ stipule qu'un comité de projet doit être obligatoirement composé :

- Du porteur de projet
- D'un représentant des communes d'implantation du projet
- D'un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres
- D'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet
- De membres facultatifs, à la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
 - Un représentant du gestionnaire du réseau public de transport d'énergie concerné
 - Toute autre partie intéressée.

La composition du Comité de projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt

Conformément au décret, le Comité de projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt est composé de membres de droit et de membres facultatifs. Ce dispositif obligatoire cadré précisément sur le plan

⁵ Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 : voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

réglementaire, stipule en particulier qu'un Comité de projet doit se réunir une fois avant le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Au titre des membres de droit :

- W.E.B Energie du Vent, porteur du projet
- Le Maire de Bourguignons, commune unique d'implantation du projet
- Le Maire de la commune de Fralignes, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Courtenot, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Marolles-lès-Bailly, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Bar-sur-Seine, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Magnant, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Jully-sur-Sarce, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Virey-sous-Bar, commune limitrophe
- Le Président de la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne

Au titre des membres facultatifs :

- Le Président du bureau du Syndicat Mixte d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Le Préfet de l'Aube (invitation adressée au Directeur départemental des territoires)
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
- Le Président de l'Association Foncière de Remembrement
- Le Président de Champagne-Ardenne-Nature-Environnement
- Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, représenté par le responsable des antennes Aube et Haute-Marne
- Les représentants locaux de la Société Académique de l'Aube
- L'exploitant agricole de la Ferme de la Forêt.

Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt

L'annonce de la réunion du Comité de projet du 27 mai 2025 a été faite une première fois au cours du Comité territorial de concertation du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt réuni le 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons. Instance de délibération mise en place autour du Maire de Bourguignons, ce Comité territorial de concertation (CTC) s'est réuni à trois reprises dans le cadre d'un dispositif de concertation volontaire proposé par W.E.B Energie du Vent, porteur du projet. La composition de ce CTC est très proche de celle du Comité de projet puisqu'à l'exception du syndicat mixte DEPART, toutes les autres parties prenantes ont été invitées à y siéger.

Outre cette annonce faite en CTC le 3 avril 2025, un courriel d'invitation a été adressé les 17 avril 2025 puis le 18 avril 2025 à chaque membre par le facilitateur de la concertation. Enfin, W.E.B Energie du Vent a formellement invité tous les membres du Comité de projet par courrier recommandé daté du 19 mai 2025.

Il faut signaler que du fait de leur participation au CTC, une large majorité des membres du Comité de projet du 27 mai 2025 ont déjà une connaissance approfondie du projet agrivoltaïque tant sur son volet de production électrique qu'agricole, puisqu'ils ont participé à son évolution depuis le 16 mai 2024, date de la première rencontre du CTC. Ils ont pu également entendre M. BERLOT, Maire de

Bourguignons, témoigner qu'il n'a noté aucune manifestation d'opposition des habitants envers ce projet, ce que confirme la permanence publique d'information du 6 février 2025.

2.7. Publicité, affichage et diffusion des informations

Les réunions du Comité territorial de concertation ont été convoquées par voie électronique par le facilitateur de la concertation. Elles ont été suivies d'un compte-rendu rédigé par lui-même et adressé aux participants par ses soins, par voie électronique également.

La permanence publique d'information du 6 février 2025 a fait l'objet d'une publicité faite par la mairie de Bourguignons auprès des habitants, un dépôt de flyers dans les boîtes aux lettres du village et une information des communes voisines.

2.8. Avis du facilitateur sur la qualité du dispositif de concertation

Le facilitateur de la concertation observe que la concertation obligatoire (Comité de projet) a été renforcée par le dispositif de concertation volontaire préalable mis en œuvre par le maître d'ouvrage. L'ensemble de ce dispositif lui paraît bien proportionné au dimensionnement du projet mis au débat ainsi qu'aux caractéristiques du territoire, notamment la taille de la population de Bourguignons (252 habitants en 2022).

Il relève également qu'en dehors des rencontres du Comité territorial de concertation, du Comité de projet et de la permanence publique d'information, le maître d'ouvrage a fréquemment informé les acteurs du territoire de l'évolution de son projet à l'occasion :

- Des échanges avec des membres du conseil municipal de Bourguignons,
- Des réunions de travail avec les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées,
- Des rencontres spécifiques avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT-10), la Mission Coteaux, Maisons & Caves de Champagne, la Chambre d'Agriculture de l'Aube, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le pôle EnR.

Il note une bonne assiduité des membres du Comité territorial de concertation aux réunions organisées à son intention et une implication réelle des participants, soucieux de défendre au mieux l'intérêt du territoire ; ce dont témoigne par exemple l'évolution du volet agricole du projet agrivoltaïque ; la prise en compte, par le porteur du projet, des recommandations émises par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne ; ainsi que l'abandon de la perspective d'implanter des panneaux photovoltaïque dans les parcelles situées en rive Ouest de la RD43.

Il constate que la participation à la permanence publique d'information n'est pas dû à un déficit d'information ni au choix du créneau retenu (jeudi de 16h à 19h), mais plutôt à une absence d'intérêt ou d'inquiétude manifeste pour un projet situé à distance des premières habitations et du centre de Bourguignons, dénué d'incidences négatives sur la qualité de vie des habitants.

En définitive, le facilitateur considère que ce dispositif de concertation a permis à toute personne intéressée par le projet ou interrogative à son sujet de se faire une opinion ; il a donc rempli sa fonction de participation de la population à l'élaboration des projets qui la concerne, dans l'esprit de la convention d'Aarhus de 1998 et de l'ordonnance sur le dialogue environnemental d'août 2016.

3. Résumés des comptes-rendus rédigés dans le cadre du dispositif de concertation préalable volontaire

Le choix retenu dans ce paragraphe de reproduire les résumés de chaque évènement organisé vise à illustrer la forme et le contenu du dispositif de concertation. On ne se formalisera pas des redondances et redites, lesquelles font partie intégrale d'un processus étalé sur près d'un an et demi. Pour plus d'information, on se référera aux annexes du présent document.

3.1. Présentation devant le Conseil municipal de Bourguignons, 27 février 2024

Réuni à l'initiative de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de Bourguignons a pris connaissance du projet agrivoltaïque porté par la société W.E.B Energie du Vent, porteur du projet, ci-dessous également dénommé *le maître d'ouvrage* ou *le développeur*. Les différentes étapes de développement ont été présentées, permettant aux membres du Conseil de faire part de leurs attentes et de débattre des modalités d'un dispositif de concertation adapté au contexte de projet.

Les échanges qui ont animé cette réunion ont montré l'attachement des participants à ce que cette initiative soit l'opportunité d'un véritable « projet de territoire », par une insertion environnementale et paysagère exemplaire mais aussi grâce aux retombées socioéconomiques qu'il permet d'envisager.

Par ailleurs, les participants ont pris acte du souhait du maître d'ouvrage de travailler avec tous les acteurs du territoire intéressés et de contribuer à mettre en œuvre, ainsi que la loi le prévoit, un projet agricole dans le tènement concerné.

Enfin, il a été convenu d'installer un Comité territorial de concertation au sein duquel siègeront, s'ils le jugent opportun, les maires des communes environnantes ainsi que les acteurs locaux susceptibles d'être concernés. Une rencontre de ce Comité territorial de concertation sera donc proposée dans les prochains mois, de manière que ses membres puissent prendre connaissance des premiers résultats d'études du projet conduites par le maître d'ouvrage.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 1

3.2. Installation et 1^{ère} rencontre du Comité territorial de concertation, 16 mai 2024

Réuni à Bourguignons à l'invitation de son Maire, M. BERLOT, pour sa première rencontre, le Comité territorial de concertation a pris connaissance des grandes lignes du projet agrivoltaïque que la société W.E.B Energie du Vent propose de réaliser dans la commune, tant dans sa dimension de production d'énergie que sur le volet agricole. Les participants n'ont pas soulevé d'objection particulière quant à ses conditions d'implantation, et ont montré leur intérêt pour que ce projet participe à un véritable projet de territoire. Les différentes étapes de développement ont été présentées, permettant aux membres du comité de faire part de leurs attentes et de débattre des modalités d'un dispositif de concertation adapté au contexte.

M. BERLOT a rappelé quant à lui que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, l'ensemble de ses administrés ayant été informés à plusieurs reprises. Il souhaite que les prochains mois soient mis à profit pour préparer une communication approfondie, qui sera adressée par la suite tant à ses administrés qu'aux habitants des communes limitrophes, si leurs élus le jugent opportun.

Le Comité territorial de concertation a donc convenu de se rencontrer après l'été, afin de prendre connaissance des résultats d'étude, débattre des mesures d'accompagnement, et préparer la phase de concertation avec les habitants.

La rencontre, qui s'est déroulée de 17h à 18h30, s'est conclue par un verre de l'amitié au cours duquel les échanges se sont poursuivis jusqu'à 20h00.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 2

3.3. Rencontre n°2 du Comité territorial de concertation, 24 octobre 2024

Réunis à Bourguignons à l'invitation de son Maire, M. BERLOT, les membres du Comité territorial de concertation ont pris connaissance des premiers résultats d'étude du projet agrivoltaïque porté par la société W.E.B Energie du Vent. Les inventaires faune-flore et l'incidence paysagère du projet sur son environnement ont été discutés. Profitant de la présence de M. DEMETS, exploitant de la Ferme de la Forêt où le projet agrivoltaïque serait implanté, les participants ont débattu du volet agricole et des conditions d'exploitation. MM BROZZU et NOEL, de W.E.B Energie du Vent, ont exposé les choix techniques qu'ils retiennent pour le volet production électrique, et ont soumis aux participants leurs perspectives s'agissant du raccordement au réseau de transport d'électricité.

Intervenant en visioconférence M. GENTILHOMME, Maire de Fralignes, a suggéré que les mesures d'accompagnement qui concernent la valorisation pédagogique (notamment en lien avec les énergies renouvelables) et les itinéraires de randonnée pluri communaux fassent l'objet d'une réflexion plus large que limitée à la seule commune de Bourguignons, sous l'impulsion par exemple de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne.

Le Comité territorial de concertation a convenu de se retrouver début 2025 afin de prendre connaissance des résultats approfondis des études et s'accorder sur les mesures d'accompagnement, à la suite des retours formulés lors de la permanence publique d'information, prévue début 2025.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 3

3.4. Permanence publique d'information du 6 février 2025

Résumé du rapport

Le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt porte sur l'installation d'un parc de 27,38 hectares⁶ de panneaux photovoltaïques sur des parcelles actuellement cultivées en partie, qui évolueraient alors en prairies permanentes et parcours à moutons.

⁶ Le projet définitif Ferme de la forêt s'étale dans une emprise de 27,38 ha clôturés, dont 11 environ couverts de panneaux photovoltaïques

La faisabilité technique et réglementaire du projet ne paraît pas présenter de contrainte majeure, le volet agricole reposant sur le savoir-faire de l'exploitant actuel et d'un éleveur ovin de la commune de Chappes.

En accord avec M. BERLOT, Maire de Bourguignons, la société W.E.B Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet, a tenu une permanence publique d'information, le 6 février 2025, dans la salle des fêtes de la commune (cette manifestation intervient dans le cadre d'un dispositif de concertation plus large).

Douze personnes ont bénéficié des explications du maître d'ouvrage. Plusieurs visiteurs ont souhaité obtenir des précisions sur l'incidence paysagère du projet sur son environnement proche, le choix des équipements de production électrique, le projet agricole retenu, entre autres sujets. Ces précisions leur ont été fournies par les représentants de W.E.B Energie du Vent, M. BALCAEN, éleveur ovin et M. BERLOT, Maire de Bourguignons. Tous ceux qui se sont exprimés considèrent le projet comme une opportunité pour la commune, le propriétaire et pour l'exploitant agricole. Interrogées par le facilitateur de la concertation, toutes ces personnes ont manifesté leur approbation et souhaité que le projet puisse entrer rapidement dans sa phase opérationnelle. Aucune n'a exprimé de désaccord tant sur le principe que du choix du site d'implantation.

Concernant le nombre de visiteurs de cette permanence publique, le rédacteur remarque que nombre de dispositifs de concertation ou de consultation du public (à l'instar d'une enquête publique par exemple) en attirent régulièrement bien moins, même dans des communes plus peuplées que Bourguignons et ses 252 habitants⁷. Sans chercher à interpréter l'opinion des « absents », il note que ce projet agrivoltaïque a fait l'objet d'une information régulière auprès de la population, depuis plusieurs années, à travers les canaux municipaux de communication. La fréquentation de cette permanence publique ainsi que l'atmosphère apaisée qui s'en est dégagée montre probablement l'absence de conflit. M. BERLOT, interrogé à ce sujet, confirme qu'il n'a pas connaissance d'opinion opposée au projet qui se serait manifestée publiquement.

Enfin, la plupart de ces visiteurs sont restés longtemps à cette permanence, souvent plus d'une heure, ce qui témoigne de leur intérêt pour le projet et a permis des échanges approfondis.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 4

Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾, du Maire ⁽²⁾, de l'exploitant ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾

	Objet de l'interpellation	Réponse
1	Pourquoi une telle configuration de projet ?	Choix d'équiper uniquement des parcelles sélectionnées pour leur rendement agricole médiocre, la distance avec le centre bourg, la configuration et leur orientation le rendant difficile à distinguer en dehors de la zone en elle-même (1). Le SDIS demande de laisser libre une bande de 5m de large pour le mouvement des véhicules de lutte contre l'incendie.
2	Comment sont déterminés les prises de vue des photomontages ?	Les prises de vue répondent à un cahier des charges précis, qui n'a pas été décidé par W.E.B Energie du Vent mais par les services de l'Etat, et exposé dans le <i>Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol</i> , accessible par le lien suivant : https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.html?id=Temis-0069392 . Le bureau d'étude paysager JACQUEL ET CHATILLON s'y conforme (1)
3	Le paysage sera-t-il impacté ?	Seule une partie des panneaux sera visible. Le long de la RD43, une haie sera plantée en discontinu. Au nord, des arbres seront plantés. A noter également que les panneaux seront

⁷ Population municipale de référence 2022

		implantés d'un seul côté de la RD43. C'est à chacun d'apprécier si cela dénaturera le paysage ou pas. (1)
4	Comment réduire l'impact visuel du projet ?	Pour atténuer l'incidence visuelle, une haie sera plantée le long de la route départementale (on se référera également à la source vue précédemment) (1)
5	Raison pour laquelle certaines parcelles internes à la ZIP seraient dépourvues de panneaux solaires	Décision liée à des contraintes : présence de zone humide identifiée au cours de l'étude écologique, « effet couloir » soulevé par le pôle EnR dans le cas où des panneaux seraient implantés des deux côtés de la route départementale.
6	Qui décide des inter distances entre les rangées de panneaux photovoltaïques ?	Dépend de la typologie des terrains, de leur valeur écologique et en respect de l'obligation légale de laisser 40% de la surface en exploitation agricole. (1) Cela dépend également des besoins de l'exploitant agricole pour son exploitation (passage de machines etc ...)
7	De quelles essences sera plantée la haie ?	Avec des essences locales, dont des arbustes à baies pour les oiseaux, et des arbustes épineux afin de favoriser l'installation de pies-grièches écorcheurs, passereau remarquable qui a été observé à proximité. Le projet de plantation de cette haie a été discuté avec les acteurs concernés, en particulier le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne puis présenté le 26 mars en Pôle ENR. (1)
8	Une clôture doublera-t-elle la haie ?	Outre que la haie sera discontinuée, une clôture grillage de 2m de haut sera implantée tout autour du site. Elle permettra de contenir les moutons tout en réduisant le risque d'une attaque de loup. (1)
9	Les accords fonciers sont-ils signés avec le propriétaire ?	Des accords de promesses de bail ont été signés entre le propriétaire de la parcelle, W.E.B Energie, la Mairie et le futur exploitant. Un bail devra être réalisé devant notaire puis enregistré, mais cette étape ne se fera que lorsque le permis de construire sera accordé. (1)
10	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
11	Jusqu'à quand verserez-vous un loyer au propriétaire des terrains ?	Jusqu'au rendu du terrain après remise en état du site. Ces conditions seront définies dans les contrats. Un démantèlement n'est pas obligatoire à l'issue de la première période d'exploitation. Si propriétaire et exploitant le souhaitent, l'exploitation pourra alors être prolongée. (1)
12	Le projet bénéficiera-t-il de subventions ?	Non. Le système en vigueur jusqu'en 2015 était basé sur une obligation d'achat, par EDF, de l'électricité renouvelable à un tarif donné. Le système actuel est celui du complément de rémunération en fonction du marché de l'électricité. Si le coût de production est supérieur au prix du marché, alors les opérateurs des renouvelables bénéficient d'un complément. Si leur coût de production est inférieur, alors ils ne touchent aucun complément, voir reversent un trop perçu. L'étape suivante sera celle du « pur marché » : la puissance publique n'interviendra plus du tout. (4)
13	Quelle relation avez-vous avec les gestionnaires de réseau (RTE et ENEDIS) ?	Nous avons des échanges réguliers avec RTE et ENEDIS pour le bon avancement de l'ensemble de nos projets. Nous échangeons avec RTE et ENEDIS sur les modalités de raccordement et la capacité disponible. Après l'obtention du permis de construire, nous faisons une demande de raccordement auprès d'ENEDIS et sommes placés en file d'attente. Le délai d'obtention de la convention de raccordement dépend alors de la capacité disponible et peut prendre jusqu'à plusieurs années (1)
14	En l'état du projet, savez-vous comment et où vous allez vous raccorder ?	C'est prématuré. Notre souhait est d'être raccordé au plus près mais, pour pallier toute éventualité, W.E.B Energie du Vent a introduit dans son calcul économique l'hypothèse la plus pessimiste de Saint-Parres-lès-Vaudes. Une pré-demande de raccordement sera faite lors du dépôt de demande de permis de construire (1)
15	Qui paye le raccordement ?	Le porteur du projet agrivoltaïque, à raison de 150 000 € par km en moyenne. Et à termes, le réseau revient au gestionnaire public. (1)
16	Quelle race de moutons et quelle charge à l'hectare ?	Des croisés Charolais-Suffolk, dont la rusticité est remarquable. De plus, ils produisent bien. Charge à l'hectare de 5 bêtes mais on ne saura précisément qu'avec la pousse de l'herbe : sur certains sites on monte jusqu'à 7 ou 8, sur d'autres on descend à 3 ou 4. (3)
17	A quelle fréquence l'éleveur visitera-t-il son troupeau ?	Une fois par jour en général. D'où l'utilité de disposer de parcs à faible distance du siège d'exploitation (une dizaine de kilomètres dans le cas de Bourguignons) (3)
18	En l'absence de berger, comment les moutons seront-ils gardés ?	Ils resteront dans le parc sans qu'il y ait besoin qu'un berger ne les garde, grâce au grillage qui entourera les parcelles du projet agrivoltaïque (clôtures de 2m de haut). (3)

19	Quels avantages la commune tirera-t-elle du projet agrivoltaïque ?	W.E.B Energie du Vent a estimé que la commune devrait recevoir environ 12 000 € de retombées fiscales (IFER) par an, pendant toute la durée d'exploitation du parc, ainsi qu'une taxe d'aménagement d'environ 19 000€ la première année uniquement. (2)
20	Qu'est-ce que la commune va faire avec ces nouvelles recettes ?	Toutes les communes ont besoin de financements. Ce sera au Conseil municipal de se prononcer chaque année, lors de l'élaboration du budget municipal. Ces rentrées supplémentaires éviteront d'augmenter les impôts. (2)
21	Quelle durée de vie des panneaux photovoltaïques ?	Le contrat d'entretien avec le fournisseur est fixé à 25 ans. W.E.B Energie du Vent exploite elle-même les parcs qu'elle développe et a intérêt à prolonger la durée de ses équipements le plus longtemps possible (1)
22	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
23	Que déciderez-vous en fin de vie des équipements photovoltaïques ?	Lorsqu'un panneau photovoltaïque arrive en fin de vie, il est remplacé si cette fin de vie survient avant la fin d'exploitation du parc. Lorsque le parc photovoltaïque arrive en fin d'exploitation, il y a deux possibilités : le prolongement de l'exploitation du parc avec les accords du propriétaire et de l'exploitant et le remplacement des équipements en fin de vie ou le démantèlement du parc et la remise en état du site. (1)
24	Les panneaux en fin de vie sont-ils recyclables ?	Oui à 94% aujourd'hui, c'est-à-dire mieux que nombre d'équipements du quotidien. L'objectif est qu'ils le soient en totalité d'ici quelques années. Un panneau photovoltaïque « n'embarque » pas d'électronique. Celle-ci (les onduleurs principalement) est fixée dessous ou à proximité immédiate des panneaux, et donc démontée et intégrée aux filières de retraitement D3E (<i>déchets d'équipements électriques et électroniques</i>). 1)
25	Quelle est la provenance des panneaux ?	Malgré une volonté de W.E.B Energie du Vent de s'approvisionner localement, en raison de la fermeture de pratiquement toutes les usines en Europe, les panneaux viendront de Chine (1).
26	Est-ce rentable énergétiquement parlant de recourir au photovoltaïque pour produire de l'électricité ?	Les spécialistes évaluent à 1 ou 1,5 an de production d'électricité par un panneau photovoltaïque l'énergie nécessaire à la fabrication de ce même panneau photovoltaïque (1).
27	Qui se chargera de l'entretien ?	C'est W.E.B Energie du Vent.
28	Les panneaux seront-ils souvent nettoyés ?	La première année servira de test et permettra d'établir un planning d'intervention. En général, nettoyage non-systématique une fois par an en cas de grosse salissure uniquement, à l'eau, par un robot si besoin (1)
29	Quelles sont les prochaines étapes du projet ?	W.E.B Energie du Vent envisage de déposer son dossier en préfecture au cours du printemps 2025. Les services de l'Etat l'instruiront alors (compter 8 à 18 mois d'instruction) et s'ils rendent un avis positif, le Préfet sollicitera le tribunal administratif pour que celui-ci nomme un commissaire-enquêteur. Ce dernier organisera une enquête publique (1 mois généralement), puis rendra son avis au préfet, qui signera ou pas l'autorisation d'exploiter. Le parc agrivoltaïque pourrait être raccordé au réseau à l'horizon 2027 (1)
30	La commune soutient-elle le projet ?	Oui. Une délibération a été signée en 2021 et ce soutien est confirmé depuis. La commune possède des parcelles de l'autre côté de la RD43. Ces dernières ne seront pas équipées de panneaux photovoltaïques (évitement de l'effet-tunnel) mais font partie intégrante du projet puisqu'elles produiront du fourrage destiné à apporter le complément de nourriture à l'élevage d'ovins dans le cadre du projet agricole (2)

Tableau 1 : Tableau des principales questions et interpellations et réponses du maître d'ouvrage (1), du Maire (2), de l'éleveur (3), permanence publique d'information du 6 février 2025.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 5

3.5. Rencontre n°3 du Comité territorial de concertation, 3 avril 2025

L'ordre du jour de cette 3^{ème} rencontre du Comité territorial de concertation a été consacré principalement à la sélection des mesures d'accompagnement qui pourraient être réalisées dans le cadre du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt sur la commune de Bourguignons. Son maître d'ouvrage, la société W.E.B Energie du Vent, a prévu de réserver un financement dans cet objectif, qui pourra être mobilisé pour l'accompagnement local de la transition énergétique et la valorisation du patrimoine local.

Ce point d'ordre du jour a été précédé d'un échange d'informations sur le projet, et s'est conclu avec la perspective d'une nouvelle rencontre, le 27 mai prochain, dans une configuration légèrement différente puisque le comité se réunira sous le format -et le statut- de comité de projet, en application de la réglementation.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 5

4. Résumé du compte-rendu du comité de projet

Conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, la société W.E.B Energie du vent a réuni un Comité de projet le 27 mai 2025 en mairie de Bourguignons (département de l'Aube), à qui elle a soumis le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt.

Ce projet porte sur une surface clôturée de 27,38 ha pour une puissance installée de 17,62 MWc et un taux de couverture au sol de 37%, soit 11 ha environ de panneaux photovoltaïques.

Ce taux de couverture, conforme à la réglementation, permet la poursuite de l'activité agricole du tènement concerné par le projet qui, de la production conventionnelle en grande culture, évoluerait vers l'élevage ovin (parcours à moutons et production fourragère).

Le choix de cet itinéraire technique se justifie notamment par les faibles rendements constatés sur place, les parcelles étant réputées difficiles à cultiver.

Les études d'environnement montrent un impact qualifié de faible sur la faune et la flore, conséquence d'une absence d'espèce remarquable, et d'une incidence visuelle marginale à nulle depuis les villages alentours ainsi que depuis la zone d'engagement du site Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Ce Comité de projet du 27 mai 2025 s'inscrit dans la continuité d'une concertation locale initiée en 2021 avec les premiers échanges autour d'un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Outre des rencontres avec les principales institutions concernées par tout ou partie du projet, ce dispositif de concertation volontaire s'est traduit par l'installation d'un Comité territorial de concertation auquel ont été invités à siéger, à une exception près, toutes les parties prenantes au Comité de projet du 27 mai 2025.

Le Comité territorial de concertation s'est quant à lui réuni les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025.

L'information des habitants a été assurée par une communication sur le projet dans les bulletins municipaux ainsi que par une permanence publique qui s'est tenue le 6 février 2025 à Bourguignons.

Concernant le Comité de projet du 27 mai 2025, le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu, fait le constat suivant :

- Une large majorité des membres du Comité de projet dispose d'une excellente information sur le projet, l'évolution qu'il a connu depuis son origine, ses caractéristiques principales tant sur le plan de la production électrique que dans son volet agricole.
- Cet état de connaissance est certainement le résultat de la concertation mise en œuvre autour du projet et des explications régulièrement apportées par W.E.B Energie du Vent.
- Pour cette raison, la présentation que le maître d'ouvrage a fait du projet ce 27 mai 2025 n'a suscité que très peu de réactions, commentaires ou questions.
- Plusieurs participants ont monté leur intérêt pour les retombées économiques que le projet, s'il reçoit les autorisations nécessaires, apportera au territoire, ainsi que les mesures d'accompagnement que prévoit de mettre en œuvre W.E.B Energie du Vent.

Le compte-rendu de cette rencontre est reproduit in extenso en annexe 6

5. Etapes à venir et poursuite de la concertation

5.1. Etapes ultérieures du projet

Les prochaines étapes du projet devraient être les suivantes :

- Dépôt du dossier du permis de construire : Eté 2025
- Instruction par les services de l'Etat (un an → Eté 2026)
- Si le dossier est conforme : saisine du tribunal administratif par le préfet pour désignation d'un commissaire-enquêteur puis enquête publique (2 mois dont rédaction d'un avis)
- Dès attribution du permis de construire : début des travaux (un an environ)
- Raccordement au réseau et début de production : 2027.

5.2. Poursuite de la concertation

Pour l'avenir, les parties prenantes conviendront de l'intérêt et des modalités de la poursuite de la concertation volontaire, sous une forme appropriée.

En tout état de cause, une concertation volontaire devra prendre garde à ne pas entraîner de confusion avec le dispositif réglementaire de l'enquête publique.

6. Principaux enseignements et recommandations

6.1. Principaux enseignements

Principaux enseignements sur le fond

Pour avoir animé de nombreuses concertations, le facilitateur confirme que le dispositif appliqué au projet agrivoltaïque Ferme de la forêt est correctement proportionné au projet et aux attentes du territoire.

Tout développeur qui se place en interface avec la population et ses représentants se trouve face au dilemme suivant :

- S'il présente un projet peu précis dans sa définition, ses interlocuteurs lui font reproche de ne pas savoir réellement ce qu'il veut, voire de cacher ce projet pour avancer masqué.
- Si son projet laissant paraître que celui-ci ne pourra connaître aucune évolution, on l'accusera de mener une « pseudo concertation » dans laquelle tout serait en fait déjà décidé.

La posture de W.E.B Energie du Vent a consisté à exposer sa méthode de développement, faire dire par les parties prenantes la ou les variantes d'implantation qui leur paraîtrait la plus acceptable, et à quelles conditions le maître d'ouvrage peut porter son projet à la connaissance des habitants.

De cette manière, maître d'ouvrage et acteurs locaux ont pu avancer de concert :

- L'énoncé, par les acteurs locaux, des conditions d'un accord possible (mais pas certain) à la réalisation du projet met le maître d'ouvrage devant ses responsabilités. Le facilitateur de la concertation les a ainsi entendu à plusieurs reprises souligner leur attente d'un projet exemplaire afin qu'il ne nuise à personne (incidences visuelles en particulier).
- Le rappel constant par le maître d'ouvrage de la méthodologie d'étude lui a permis d'exposer son savoir-faire, tout en permettant aux acteurs locaux de saisir la complexité d'un tel projet.
- L'accord des acteurs locaux autour d'une variante doit être interprété non comme un « chèque en blanc », mais comme un « consentement à continuer ».

Cette attitude des parties prenantes peut se résumer comme l'illustration du principe d'un projet devant comporter « un maximum d'effets pour un minimum d'impacts ». Dans le cas contraire (trop d'impacts et peu d'effets), aucune partie prenante n'est engagée si loin qu'elle ne pourrait faire marche arrière. Toutes les parties prenantes sont donc bien sur un même pied d'égalité, ce qui constitue le fondement de la concertation (le principe « d'équivalence »).

Cette manière de dialoguer est très constructive. Il serait donc utile que cette concertation se poursuive au long des prochaines étapes du projet, dans une forme certainement différente, par exemple autour de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Principaux enseignements sur la forme

Le Comité territorial de concertation, tant dans sa composition que dans son fonctionnement a accaparé la fonction d'instance locale de concertation. Son caractère ouvert garanti par principe à un

acteur local structuré (une association, un collectif, etc.) d'être invité à y siéger. Son fonctionnement, basé sur l'échange autour des différentes composantes du projet, a permis à tous ses membres de contribuer aux réflexions du groupe et d'exprimer un avis personnel. Le rythme de ses réunions a reposé exclusivement sur l'avancée du dossier et tout particulièrement les échéances dans le rendu des études, sujet déterminant pour une prise de position des membres du Comité. Le facilitateur de la concertation estime que ce Comité territorial de concertation a pleinement rempli sa fonction.

Le Comité de projet a pu prendre le relai dans de très bonnes conditions d'appropriation collective des connaissances nécessaires à la bonne compréhension du projet agrivoltaïque.

Enfin, nul ne conteste que l'information du public soit un préalable au débat. Elle seule permet à nos concitoyens de se forger une opinion en prenant connaissance de points de vue différents. S'agissant du projet agrivoltaïque Ferme de la forêt, le choix a été fait de tenir une permanence publique d'information avant le dépôt en préfecture du dossier de demande d'autorisation. Le nombre de participants, relativement modeste, justifie ce choix.

Si le dossier est considéré recevable par la préfecture, le dispositif prévu dans le cadre de l'enquête publique prendra alors le relais de la concertation telle qu'elle s'est achevée ce 27 mai 2025 avec pour mission, notamment, de qualifier l'intérêt général du projet.

Cet intérêt général, faut-il le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité et aussi l'engagement de notre pays de répondre à ses besoins énergétiques en faisant appel aux ressources renouvelables.

6.2. Recommandations

A ce stade du projet, le facilitateur de la concertation émet les recommandations suivantes :

- Le dialogue instauré au sein du Comité territorial de concertation et du Comité de projet pourra se poursuivre sous une forme à déterminer par les acteurs locaux, afin de faire suite à la concertation qu'ils ont engagée.
- Il pourra se traduire par une information régulière de la population à l'aide d'outils de communication et selon une périodicité à définir ultérieurement par les acteurs locaux.
- Le caractère participatif envisagé par le maître d'ouvrage devra faire l'objet d'une présentation publique en temps voulu, comportant toutes les précisions utiles quant aux possibilités concrètes offertes aux parties prenantes (investissement, gouvernance, etc.)

Fait le 21 juin 2025

Le facilitateur de la concertation
Jean-Stéphane Devisse



ANNEXES

ANNEXE 1

Commune de Bourguignons (dep^t de l'Aube)

Projet agrivoltaïque de W.E.B Energie du Vent

Présentation devant le Conseil municipal
Mairie de Bourguignons, le 27 février 2024, 19h30-20h40

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Jean-Stéphane Devisse, consultant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B
Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	page
1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet	3
2. Présentation du projet agrivoltaïque	4
3. Dispositif de concertation proposé	5
4. Retombées pour le territoire	7
5. Prochaines étapes	8

Résumé

Réuni à l'initiative de Monsieur le Maire, le Conseil municipal de Bourguignons a pris connaissance du projet agrivoltaïque porté par la société W.E.B Energie du Vent, porteur du projet, ci-dessous également dénommé *le maître d'ouvrage* ou *le développeur*. Les différentes étapes de développement ont été présentées, permettant aux membres du Conseil de faire part de leurs attentes et de débattre des modalités d'un dispositif de concertation adapté au contexte de projet.

Les échanges qui ont animé cette réunion ont montré le fort attachement des participants à ce que cette initiative soit l'opportunité d'un véritable « projet de territoire », par une insertion environnementale et paysagère exemplaire mais aussi grâce aux retombées socioéconomiques qu'il permet d'envisager.

Par ailleurs, les participants ont pris acte du souhait du maître d'ouvrage de travailler avec tous les acteurs du territoire intéressés et de contribuer à mettre en œuvre, ainsi que la loi le prévoit, un projet agricole dans le tènement concerné.

Enfin, il a été convenu d'installer un Comité territorial de concertation (CTC) au sein duquel siégeront, s'ils le jugent opportun, les maires des communes environnantes ainsi que les acteurs locaux susceptibles d'être concernés. Une rencontre de ce CTC sera donc proposée dans les prochains mois, de manière que ses membres puissent prendre connaissance des premiers résultats d'études du projet conduites par le maître d'ouvrage.

Participants

Présents : M^{me} Corinne BAILLY, Conseillère municipale
M. Claude BERLOT, Maire
M. Nicolas BROZZU, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
M^{me} Sylvie CHEVALLOT, Secrétaire de mairie
M^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale
M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
M. Bryan GIROUD, assistant Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
M. Joël LEBON, adjoint au Maire
M. Michel MAURE, adjoint au Maire
M. Gregory MISTRI, Conseiller municipal
M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
M. Julien PUISSANT, Conseiller municipal
M^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne
M. Frank SILVESTRE, Conseiller municipal

1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Cette partie est présentée par les représentants de la société W.E.B. Energie du Vent

Remerciant M. BERLOT de son accueil, MM BROZZU, GIROUD et NOEL présentent la société W.E.B. Energie du Vent, filiale française d'une société autrichienne, constituée de 8300 investisseurs privés et producteur d'électricité renouvelable implanté en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord. A date, la société dispose d'une capacité de 613 MW en puissance installée à l'appui de 268 éoliennes, 42 centrales solaires et 3 barrages hydroélectriques, apte à répondre aux besoins électriques d'environ un million de personnes. En France, son portefeuille de projets se concentre principalement dans un grand quart Nord-Est et notamment en régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, que la société pilote depuis son agence de Dijon.

Une des caractéristiques de W.E.B. Energie du Vent, en plus de son statut coopératif, consiste en la maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance de ses équipements de production : la société a pour principe constant d'exploiter les projets qu'elle développe, et donc de s'implanter durablement dans les territoires (ce qui satisfait plusieurs participants à la réunion : selon eux, un interlocuteur unique pendant la vie d'un projet permet d'échanger en toute confiance). Cette politique se traduit par plusieurs engagements que l'entreprise considère consubstantiels à son activité et qui sont les suivants :

- Concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis régulièrement dans un comité de concertation dont le rôle est de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux concernés, dans un objectif de transparence,
- Création d'un site internet dédié au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en réunions publiques, résumés non techniques et photomontages du projet,
- Modération du dispositif de concertation et des réunions publiques par un facilitateur professionnel afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- Implication des acteurs locaux s'ils le souhaitent à travers un dispositif de financement participatif, et contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,

- Démantèlement complet des équipements arrivés en fin de vie, et rendu du terrain dans l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

2. Présentation du projet agrivoltaïque

2.1 Caractéristiques du projet et de l'environnement naturel du site d'implantation

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes sur une parcelle de 35 hectares au sein d'une zone d'étude de 70 ha⁸. Le choix d'implantation prend en compte la valeur agronomique des terres et donc, les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Les panneaux seraient installés sur la partie la moins productive du site, pour une capacité d'environ 22 Mwc⁹. Les rangées seraient distantes d'environ 9m et présenteraient une inclinaison de 20° allant de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,80m-4m en partie haute. Les calculs de résistance prennent en compte la prise au vent et les aléas météorologiques (la grêle par ex.). Leur durée de vie est d'au moins 25 ans à plein rendement, avec des pertes de production plutôt modestes à cet horizon (1 à 3%). A une question d'une participante portant sur le recyclage des panneaux en fin de vie, M. NOEL répond qu'ils sont constitués à 75% de verre, et sont recyclables¹⁰ à 94%.

Les premiers résultats d'études environnementales ne montrent pas d'enjeu particulier pour la faune et la flore, le site d'implantation envisagé faisant déjà l'objet d'une exploitation agricole en grande culture. Une étude écologique a débuté en juillet dernier sur la base d'une première analyse bibliographique des données environnementales du site ; deux sorties terrains se sont tenues à l'automne pour la première, et en hiver pour la deuxième, sans mises en évidence d'espèces remarquables ou sensibles. Les observateurs doivent compléter ces premiers relevés d'état initial sur une année complète. Les résultats seront présentés au Comité territorial de concertation dont la réunion ce jour constitue la préfiguration.

2.2 Insertion paysagère

Le maître d'ouvrage indique que son projet n'aura aucun impact sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO. Il précise qu'il a rencontré la Direction départmentale des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne en mai 2023. Un point de vigilance apparaît du fait d'une co-visibilité possible depuis la vallée de la Seine, information qui laisse les participants dubitatifs. Selon eux, le projet ne sera pas visible, et certainement pas au point d'entacher la valeur du paysage environnant. Si tel était le cas, W.E.B Energie du Vent pourra proposer l'implantation d'écrans végétaux.

2.3 Raccordement

A ce jour, les seules options possibles sont un raccordement électrique du projet aux postes de Vendevre-sur-Barse ou de Saint-Parres-les-Vaudes, situés respectivement à 13 et 12 km du site de projet. Un 3^{ème} poste, celui de Polisot, n'offre aucune capacité de raccordement disponible.

⁸ Ces données ont pu évoluer jusqu'au projet présenté le 27 mai 2025 au Comité de projet

⁹ NdR : le mégawatt crête (Mwc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

¹⁰ NdR : un panneau PV « n'embarque » pas d'électronique. Celle-ci (les onduleurs principalement) est fixée dessous ou à proximité immédiate des panneaux, et donc démontée et intégrée aux filières de retraitement D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques).

2.4 Projet agricole

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 impose aux porteurs de projets photovoltaïques souhaitant s'implanter sur des terrains à usage agricole, de développer un projet agricole dont le fermier devient l'acteur central. Cette activité agricole doit être principale et significative, l'installation photovoltaïque devant lui être bénéfique. C'est ainsi que les panneaux ne peuvent couvrir au maximum que 40 % de la surface disponible. Cette disposition, qui a été prise par le législateur afin d'éviter une relégation de l'activité agricole au second plan, interroge toutefois dans le cas de parcelles dont la valeur agronomique est médiocre. Or, tel est le cas de la zone étudiée par W.E.B Energie du Vent. Ainsi que l'expriment sans détour les membres du Conseil municipal de Bourguignons, fins connaisseurs du territoire communal, « *s'il n'y a pas de récolte sans les panneaux solaires, il n'y en aura pas avec* ». Connues pour être difficiles à cultiver par la nature du terrain, ces parcelles sont parfois détrempées ou bien au contraire trop sèches, ne permettant guère de faire lever les récoltes. Historiquement, précisent-ils, on y pratiquait l'élevage. W.E.B Energie du Vent s'est donc rapproché de l'exploitant agricole actuel, qui se montre disposé à étudier la possibilité d'installer un troupeau de moutons (les compétences existent dans le territoire autour d'une production de qualité, l'Agneau de l'Aube). Les participants notent que les panneaux apporteraient un ombrage concourant au bien-être des animaux sans entraver la pousse de l'herbe.

Le développeur précise qu'à ce stade il n'a pas encore rencontré la Chambre d'Agriculture de l'Aube, mais qu'il le fera le 26 mars prochain à l'occasion d'une réunion du pôle ENR¹¹ au cours de laquelle il présentera le projet agrivoltaïque de Bourguignons. M^{me} ROUSSILLE de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne précise qu'elle a échangé avec la Chambre d'Agriculture sur la perspective que cette dernière s'empare du sujet de l'agrivoltaïsme en tant que force de proposition.

Cette dimension agricole du projet est donc à préciser, et le porteur de projet reviendra devant le Comité territorial de concertation lorsqu'il aura plus d'informations à partager avec ses membres.

2.5 Choix du nom du projet

Comme l'indique le maître d'ouvrage, le développement du projet suit son cours, il est dorénavant nécessaire de lui donner un nom. Ce nom sera communiqué aux services de l'état et à la presse si besoin, et perdurera pendant toute la durée d'exploitation du parc, soit au moins 25 ans.

Des différentes dénominations proposées, ce sont celles de « *Parc du bois de la forêt* » ou « *Parc de la ferme du bois de la forêt* » qui recueillent la majorité des suffrages. Le Conseil transmettra le nom définitif lorsqu'un consensus aura été trouvé.

3. Dispositif de concertation proposé

Cette partie est présentée par M. DEVISSE, facilitateur de la concertation.

3.1 Une concertation volontaire

Un projet de ce type ne peut pas se réaliser sans concertation. Pour preuve, lorsqu'on les interroge au sujet de la réalisation d'un parc éolien, nos concitoyens expriment en majorité le souhait d'être associés à la prise de décision, tout en confirmant les élus locaux comme partie prenante incontournable, puisque défenseurs de l'intérêt général et local.

¹¹ Réunion regroupant les services compétents pour chacun des domaines affectés par un projet d'énergie renouvelable. L'ambition de ce rendez-vous est d'orienter de façon harmonieuse le développement du projet, en donnant la possibilité à ces acteurs de donner des directives avant la finalisation du projet

D'autre part, les services instructeurs de l'Etat, et le commissaire-enquêteur qui sera désigné par le tribunal administratif, sont très attentifs à la manière dont la concertation et le dialogue territorial sont menés. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, dont M. DEVISSE a été membre par le passé.

Le dispositif de concertation proposé ici est donc un processus volontaire, prévu pour s'étaler jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de l'Aube, en principe en fin d'année.

Il repose sur la constitution d'un Comité territorial de concertation (CTC), instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation avec pour objectif de se réunir 2 ou 3 fois d'ici là, ou davantage si le Comité le juge nécessaire. Le CTC sera également amené à se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'association des habitants au dispositif de concertation, selon la (ou les) forme(s) qu'il jugera la plus appropriée.

3.2 Composition et rôle du Comité territorial de concertation

Les membres du Comité représentent la population et les usagers du territoire, selon les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité), et les principes de la démocratie participative (riverains, chasseurs, propriétaires, exploitants agricoles). La loi impose également d'inviter les maires des communes environnantes. Si cette disposition découle des règles d'implantation de parcs éoliens, la loi ne précise pas que les projets agrivoltaïques en soient exemptés. Il est donc proposé d'inviter les maires des communes dont les territoires seraient susceptibles d'être impactés par le projet de W.E.B Energie du Vent (co-visibilité potentielle).

Le Comité est d'emblée considéré par le maître d'ouvrage comme légitime à donner son avis sur le projet agrivoltaïque. A cette fin, ce dernier met à la disposition du Comité les éléments en sa possession afin d'éclairer l'avis de ses membres, et plus largement toutes les informations utiles.

Sur le plan réglementaire, la décision d'implanter un parc agrivoltaïque appartient au préfet de département. Le CTC n'est pas donc une instance d'arbitrage officielle. Afin de donner plus de poids à ses travaux, il est proposé de transmettre aux services de l'Etat le compte-rendu de concertation, afin de témoigner que celle-ci s'est bien déroulée dans un esprit de concours à l'intérêt général ; celui-ci, faut-il le rappeler, comprend l'attachement de la population à vivre dans un environnement de qualité, mais aussi l'engagement de notre pays et de ses territoires de répondre aux besoins énergétiques de nos concitoyens en faisant appel aux ressources décarbonées.

3.3 Fonctionnement

Comme il est dit plus haut, il est proposé de réunir le CTC 2 à 3 reprises d'ici le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, chaque séance étant animée par le facilitateur.

Chaque séance fait l'objet d'un ordre du jour, d'un compte-rendu et d'une feuille de présence, et est également enregistrée sur proposition du facilitateur sauf si un membre refuse. Ce refus peut ne concerner qu'un temps de la réunion.

L'ordre du jour peut être modifié autant que nécessaire. Il peut comporter une ou plusieurs sessions ouvertes à d'autres participants, pour autant que cette présence concoure à l'enrichissement des débats et l'amélioration des connaissances.

Il comprend également une session d'information et de participation de la population (réunion publique, permanence d'information, porte-à-porte, etc.), afin que les habitants se fassent une opinion et expriment leur avis sur le projet agrivoltaïque. Les modalités de cette session d'information et de participation sont décidées par le CTC.

Le facilitateur de la concertation a un rôle de tiers-garant : il fait en sorte que la concertation se déroule au mieux en répondant aux sollicitations qui lui sont faites, et en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour recueillir ses explications ou obtenir une précision.

Enfin, il rédige un « compte-rendu de concertation » qui retrace la méthode employée et restitue dans leurs grandes lignes les échanges entre les participants. Ce compte-rendu, remis au CTC, est joint au dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture par le maître d'ouvrage.

Si rien n'oblige ce dernier, il est en effet recommandé de démontrer aux services de l'Etat que la conception du projet a bien fait l'objet d'une concertation locale de bonne tenue.

De plus, la procédure d'obtention de l'autorisation d'exploiter comporte une enquête publique. Dans les projets similaires rencontrés par le facilitateur, le commissaire-enquêteur désigné par le tribunal, chargé du bon déroulement de cette enquête publique, a toujours pris connaissance des comptes-rendus de concertation avec beaucoup d'intérêt.

Il est important de préciser que cette concertation ne débute pas aujourd'hui. M. BERLOT rappelle en effet qu'il a organisé une réunion publique le 25 oct. 2023, dans le cadre de la désignation de la zone d'accélération des énergies renouvelables de sa commune, et qu'il a fait diffuser à trois reprises une information générale sur le projet de W.E.B Energie du Vent dans le bulletin municipal¹². S'il pense pouvoir affirmer que ce projet ne gêne personne, il souhaite qu'une réunion ou une permanence publique soit organisée à l'attention des habitants de Bourguignons lorsque le développeur sera en mesure d'apporter des précisions sur la dimension agricole du projet.

4. Retombées pour le territoire

4.1 Retombées économiques

Les éléments suivants ont été exposés par W.E.B Energie du Vent. Il s'agit d'estimations.

Ces retombées sont de plusieurs ordres.

. La taxe Foncière, calculée selon la valeur locative des terrains (taux voté en commune 36,07 % en 2023 pour Bourguignons), soit une estimation de 2 650€, versés chaque année à compter de l'installation de la centrale solaire.

. L'IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux) : principale retombée fiscale pour les communes (20% de la taxe), elle est payée par les entreprises productrices d'électricité et gestionnaires de réseaux (routiers, hertziens...). Au 1^{er} janvier 2023, L'IFER s'élève à 3,394€/kWc installés (le calcul de l'IFER ne dépend pas de la production mais de la puissance installée dans la commune, c'est-à-dire 22 MWc). Soit pour la commune de Bourguignons, un montant annuel à percevoir de l'ordre de 14 930 €.

. Les loyers perçus chaque année pour un montant estimé de 15 910 €.

Ainsi, le montant annuel des retombées perçues par Bourguignons s'élèverait à 33 490 € par an. M. BERLOT estime que ce ne serait assurément pas négligeable dans le budget communal.

A ce montant s'ajoutent :

. Le produit de la taxe d'aménagement, versé seulement la 1^{ère} et la dernière année pour un montant de 18 960 €.

. La redevance pour utilisation du chemin communal (10 euros par mètre linéaire/an), soit 2000 €/an.

¹² Bulletins municipaux n° 40, 41 et 42 de décembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023. A noter également une mention dans un article consacré à la révision du PLU de Bourguignons publié le 18 janvier 2024 par le quotidien L'Est Républicain.

4.2 Mesures d'accompagnement

Ces mesures, qui sont mises en œuvre par W.E.B Energie du vent dans d'autres sites de projet, pourraient être les suivantes :

- Participation à la facture d'électricité des ménages
- Prime énergie individuelle pour conversion du système de chauffage
- Participation financière à l'installation de panneaux photovoltaïques
- Participation à divers projets de rénovation de bâtiments communaux
- Actions de sensibilisations écologiques (écoles, journées *Nature propre...*)
- Plantations de haies, reboisement local, autres...

Ce sera au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de ces mesures et les modalités de mises en œuvre, qui sont susceptibles d'être financées par le maître d'ouvrage à concurrence de 1800 € par MWC par an, soit 39 600 €.

4.3 Possibilité d'un projet photovoltaïque sur la carrière

Par ailleurs, depuis novembre 2023 et à la suite d'un échange avec le Maire de Bourguignons, W.E.B envisage la possibilité d'un projet photovoltaïque dans la carrière du territoire communal. (Ce site ne présentant pas de vocation agricole, il ne s'agirait pas d'un projet agrivoltaïque).

Cela pourrait représenter de nouvelles perspectives intéressantes pour la commune.

5. Prochaines étapes

Les études se poursuivent et il est convenu que le CTC se réunira sur la base des premiers résultats et d'un niveau de précision accru relatif à la dimension agricole du projet. W.E.B Energie du Vent souhaitant déposer son dossier de demande d'autorisation avant la fin de l'année, il est convenu de suivre le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{ère} rencontre (installation du CTC) début mai,
- 2^{ème} rencontre du CTC (consacrée notamment aux mesures d'accompagnement) si possible début juillet,
- 3^{ème} rencontre du CTC puis réunion publique de présentation détaillée du projet agrivoltaïque en septembre/début octobre.

Dans cette attente, M. DEVISSE se rapprochera de Monsieur le Maire de Bourguignons pour identifier les parties prenantes invitées à siéger au CTC.

Remerciant les participants, M. BERLOT les invite à partager un verre de l'amitié.

Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse.

ANNEXE 2

**Projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt
Commune de Bourguignons (dep^t de l'Aube)**

**Comité territorial de concertation n° 1 du 16 mai 2024
Mairie de Bourguignons**

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Jean-Stéphane Devisse, consultant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B
Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	page
1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet	3
2. Présentation du projet agrivoltaïque	4
3. Dispositif de concertation proposé	6
4. Retombées pour le territoire	8
5. Prochaines étapes	9

Résumé

Réuni à Bourguignons à l'invitation de son Maire, M. BERLOT, pour sa première rencontre, le Comité territorial de concertation a pris connaissance des grandes lignes du projet agrivoltaïque que la société W.E.B Energie du Vent propose de réaliser dans la commune, tant dans sa dimension de production d'énergie que sur le volet agricole. Les participants n'ont pas soulevé d'objection particulière quant à ses conditions d'implantation, et ont montré leur intérêt pour que ce projet participe à un véritable projet de territoire. Les différentes étapes de développement ont été présentées, permettant aux membres du Comité de faire part de leurs attentes et de débattre des modalités d'un dispositif de concertation adapté au contexte.

M. BERLOT a rappelé quant à lui que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement, l'ensemble de ses administrés ayant été informés à plusieurs reprises. Il souhaite que les prochains mois soient mis à profit pour préparer une communication approfondie, qui sera adressée par la suite tant à ses administrés qu'aux habitants des communes limitrophes, si leurs élus le jugent opportun.

Le Comité territorial de concertation a donc convenu de se rencontrer après l'été, afin de prendre connaissance des résultats d'étude, débattre des mesures d'accompagnement, et préparer la phase de concertation avec les habitants.

La rencontre, qui s'est déroulée de 17h à 18h30, s'est conclue par un verre de l'amitié au cours duquel les échanges se sont poursuivis jusqu'à 20h00.

Participants

- Présents :
- M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
 - M. Nicolas BROZZU, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
 - M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
 - M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
 - M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes
 - M. Bryan GIROUD, assistant Chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M^{me} Aurore LACOMBE, chargée de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
 - M. Joël LEBON, adjoint au Maire de Bourguignons
 - M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
 - M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Simon NORMAND, délégué du Conservatoire d'Espaces Naturels à Bourguignons
 - M. Denis PUISSANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bourguignons
 - M^{me} Alise ROBERT, assistante chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
 - M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine
- Excusés :
- M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, représenté par M^{me} Aurore LACOMBE
 - M. Régis MARION, Maire de Courtenot
 - M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
 - M^{me} Sandrine RENAULT, Chambre d'agriculture de l'Aube

Mot d'accueil de M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons

M. BERLOT remercie les participants de leur présence. Il rappelle que le projet de parc agrivoltaïque Ferme de la Forêt a fait l'objet d'une délibération favorable du Conseil municipal de Bourguignons, et que ce Comité territorial de concertation s'inscrit dans une volonté de partager les informations nécessaires à la bonne compréhension de sa réalisation. Il invite M. DEVISSE, facilitateur de la concertation, à exposer l'objectif de cette première rencontre.

Celui-ci rappelle aux participants que ce Comité territorial de concertation s'inscrit en application de la réglementation qui impose à tout porteur de projet de production d'énergie de moyenne puissance de mettre en œuvre un dispositif de concertation approprié¹³. Il insiste sur l'utilité d'un tel dispositif, qui doit permettre à ses participants et, plus largement, à la population de se faire une opinion sur le projet. Il précise les objectifs et modalités du dispositif de concertation, qui sont exposées au § 3 du présent document.

1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Cette partie est présentée par les représentants de la société W.E.B. Energie du Vent

MM BROZZU et NOEL présentent la société W.E.B. Energie du Vent, filiale française d'une société fondée en Autriche à l'initiative d'acteurs locaux et notamment d'agriculteurs, constituée de 8300 investisseurs privés et productrice d'électricité renouvelable implantée en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord. Ils précisent qu'à date, la société dispose d'une capacité de 613 MW en puissance installée à l'appui de 268 éoliennes, 42 centrales solaires et 3 barrages hydroélectriques, apte à répondre aux besoins électriques d'environ un million de personnes. En Autriche, pays où W.E.B

¹³ Les projets dont le montant d'investissement est supérieur à 150 M€ sont soumis à la procédure du débat public prévue au Code de l'Environnement, avec saisine obligatoire de la Commission N^{ale} du Débat Public au-delà de 300 M€. En deçà de ces montants, le maître d'ouvrage est tenu d'organiser une concertation dont les modalités sont définies par les acteurs locaux.

Energie du Vent exerce une activité importante, elle est également fournisseur d'électricité. En France, son portefeuille de projets se concentre principalement dans un grand quart Nord-Est et notamment en régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, que la société développe depuis son agence de Dijon.

Une des caractéristiques de W.E.B. Energie du Vent, en plus de son statut coopératif, consiste en la maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance de ses équipements de production : la société a pour principe constant d'exploiter les projets qu'elle développe, et donc de s'implanter durablement dans les territoires (ce qui satisfait plusieurs participants à la réunion, un interlocuteur unique pendant la vie d'un projet permettant d'échanger en toute confiance¹⁴). Cette politique se traduit par plusieurs engagements que l'entreprise considère consubstantiels à son activité et qui sont les suivants :

- Une concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis dans un comité de concertation dont l'un des rôles est aussi de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Une communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux, en toute transparence,
- La création d'une page internet dédiée au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en sessions publiques d'information, photomontages du projet¹⁵...
- Une modération du dispositif de concertation et des sessions publiques d'information par un facilitateur indépendant afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- L'implication des acteurs locaux à travers un dispositif de financement participatif s'ils le souhaitent, et la contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,
- Le démantèlement complet des équipements arrivés en fin de vie, avec un terrain rendu dans l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

2.Présentation du projet agrivoltaïque

2.1 Caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes sur une parcelle de 35 hectares au sein d'une zone d'étude de 70 ha. Le choix d'implantation prend en compte la valeur agronomique des terres et donc, les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Les panneaux seraient installés sur la partie la moins productive, agronomiquement parlant, du site, pour une capacité estimée à ce jour de 22 MWC¹⁶. Les rangées seraient distantes d'environ 9m et présenteraient une inclinaison de 20° allant de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,80m-4m en partie haute. Les calculs de résistance prennent en compte la prise au vent et les aléas météorologiques (la grêle par ex.). Leur durée de vie est d'au moins 25 ans à plein rendement, avec des pertes de production plutôt modestes à cet horizon (1 à 3%).

¹⁴ Ainsi qu'il l'a exprimé à M. DEVISSÉ en fin de réunion, M. BERLOT, attache beaucoup d'importance à cette caractéristique, qui lui apparaît comme une garantie de disposer d'un interlocuteur fiable sur le temps long. Selon lui, cet argument a contribué à convaincre le Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet de W.E.B Energie du Vent.

¹⁵ Cette page est accessible par le lien suivant : <https://international.web.energy/fr/page.asp/-/277.htm>

¹⁶ NdR : le mégawatt crête (MWC) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

M. GENTIHOMME s'interroge sur le coût de démantèlement et demande si une réserve bancaire est bien prévue pour y faire face. M. NOEL lui répond qu'à l'instar de tout projet porté par sa société, une telle réserve sera mise en place. Il complète ses propos en rappelant qu'en matière de parcs éoliens, sujet sur lequel on dispose d'un retour d'expérience bien plus important qu'en matière de photovoltaïque, la garantie bancaire pour démantèlement a été réévaluée à plusieurs reprises. En symétrie, W.E.B Energie du Vent proposera un mécanisme qui évitera au propriétaire des terrains de supporter le moindre coût, si par cas le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt venait à être démantelé, perspective qu'il juge improbable. En effet le Préfet a la possibilité, lors de l'établissement de l'autorisation du projet, de soumettre le porteur de projet à provisionner une garantie financière de l'ordre de 10000/MWc installé, celle-ci pourra servir, en cas de défaut de l'exploitant de la partie électrique du parc agrivoltaïque, à ce que ce les frais de démantèlement ne soient pas à la charge du propriétaire de la parcelle.

L'article R111-64 dispose que : « L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme portant sur une installation, un ouvrage ou une construction mentionnée aux articles L. 111-27 et L. 111-29 peut subordonner la mise en œuvre de celle-ci à la constitution **de garanties financières** par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme ».

En évoquant la fin du parc et le futur démantèlement, W.E.B Energie est interrogé au sujet de l'impact écologique des panneaux solaires. Plus précisément, quel est le temps de retour carbone de cette technologie, soit le temps mis par un panneau solaire pour « rembourser la dette » des émissions carbonées de sa fabrication, son exploitation et son démantèlement. Afin de répondre complètement et de donner une source fiable, il a été proposé d'apporter une réponse sourcée dans ce compte rendu. D'après le site photovoltaïque.info, soutenu par l'ADEME (une agence gouvernementale), le temps de retour carbone était de 3 ans en 2019. L'information est consultable via le lien suivant : https://www.photovoltaïque.info/fr/info-ou-intox/les-enjeux-environnementaux/temps-de-retour-carbone/#emissions_evitees_et_temps_de_retour.

2.2 Premiers résultats d'études sur l'environnement naturel du site d'implantation

Répondant à une interrogation de M. NORMAND, M. GIROUD informe que les études sont conduites par le Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA Environnement). Les premiers résultats d'études environnementales ne montrent pas d'enjeu particulier pour la faune et la flore, les parcelles du site d'implantation envisagé faisant l'objet actuellement d'une exploitation agricole en grande culture. Un relevé pour analyse du cycle écologique a débuté en juillet 2023 sur la base d'une première analyse bibliographique des données environnementales du site ; deux sorties-terrains se sont tenues à l'automne pour la première, et en hiver pour la deuxième, au cours desquelles aucune espèce remarquable ou sensible n'a été observée directement dans les parcelles concernées par le projet¹⁷. Les observateurs doivent compléter ces premiers relevés d'état initial sur une année complète. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine rencontre du Comité territorial de concertation.

Au cours des échanges informels qui ont prolongés cette rencontre entre les participants, M^{me} LACOMBE a apporté un éclairage supplémentaire à ce volet naturaliste. Elle considère en effet que la mise en œuvre du volet agricole du projet et notamment le pâturage ovin, pourrait se traduire par l'apparition d'espèces (flore, invertébrés) aujourd'hui absentes du site car elles ne trouvent pas les conditions nécessaires dans l'état actuel. Elle suggère à W.E.B Energie du Vent de se rapprocher du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne pour examiner de concert ce sujet, ce que

¹⁷ CERA signale le survol du site par plusieurs espèces d'oiseaux (milan royal, grue cendrée, grande aigrette, busard Saint-Martin, alouette lulu...) en migration post-nuptiale ou en hivernage non loin (les grues cendrées, par exemple, hivernent en nombre au lac du Der-Chantecoq). Un oiseau remarquable, le pic noir, a été observé à proximité, mais il s'agit d'une espèce inféodée aux lieux boisés.

Le porteur de projet abonde : inviter le CEN à ce Comité était un moyen de se rapprocher et d'évaluer les enjeux et actions communes possibles.

2.3 Insertion paysagère

Le maître d'ouvrage indique que son projet n'aura pas d'impact sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO. Il précise qu'il a rencontré la Direction Départementales des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne en mai 2023, qui lui ont demandé toutefois d'intégrer trois points de vue supplémentaires dans l'étude paysagère et les photomontages afférents. Ces acteurs ont été rencontrés de nouveau à l'occasion du passage en « Pôle EnR » qui a eu lieu le 26 mars 2024 à Troyes en présence de M. BERLOT. Répondant à une question à ce sujet, M. NOEL suggère aux participants de vérifier si les points de vue sélectionnés par le bureau d'étude paysager sont bien conformes à leur attente, et de lui proposer des ajustements s'ils le souhaitent. La proposition de nouveaux points de vue a donc été enregistrée par le développeur, notamment depuis le domaine de Foolz, situé au sud du projet.

2.4 Projet agricole

La loi d'accélération des énergies renouvelables, dite loi APER, du 10 mars 2023 impose aux porteurs de projets photovoltaïques souhaitant s'implanter sur des terrains à usage agricole, de développer un projet agricole dont le fermier devient l'acteur central¹⁸. Cette activité agricole doit être principale et significative, l'installation photovoltaïque devant lui être bénéfique. C'est ainsi que les panneaux ne peuvent couvrir au maximum que 40 % de la surface disponible. Cette disposition, qui a été prise par le législateur afin d'éviter une relégation de l'activité agricole au second plan, interroge toutefois dans le cas de parcelles dont la valeur agronomique est médiocre. Or, tel est le cas de la zone étudiée par W.E.B Energie du Vent. Ainsi que l'expriment sans détour les membres du Conseil municipal de Bourguignons, fins connaisseurs du territoire communal, « *s'il n'y a pas de récolte sans les panneaux solaires, il n'y en aura pas avec* ». Connues pour être difficiles à cultiver par la nature du terrain, ces parcelles sont parfois détrempées ou bien au contraire trop sèches et soumises à l'érosion, ne permettant guère de faire lever les récoltes. Historiquement, précisent-ils, on y pratiquait l'élevage. W.E.B Energie du Vent s'est donc rapproché de l'exploitant agricole actuel, M. DEMETS, propriétaire à hauteur de 30 ha du site de projet et qui est disposé à étudier la possibilité d'installer un troupeau de moutons (avec valorisation potentielle autour d'une production de qualité, l'Agneau de l'Aube).

M. GENTILHOMME a de nombreuses questions à ce sujet : Comment vérifier que l'avantage que tirera l'exploitant agricole de la production électrique (loyers) reste inférieur au revenu agricole à terme ? Quelles garanties donner afin d'éviter que la partie agricole du projet ne périclite au fil du temps ? Que se passera-t-il s'il s'avérait que les critères de détermination de l'agrivoltaïsme n'étaient pas respectés ? M. NOEL signale qu'une partie de ces interrogations sont également partagées par sa profession ainsi que par les chambres d'agriculture. Les dernières précisions parues sous forme de décret viennent y répondre en partie : plusieurs critères ont été mis en place pour juger de la continuité du projet agricole. On peut par exemple citer celui du rendement : il doit être d'au moins 90 % par rapport à une activité agricole similaire, sans panneaux solaires. Si ces critères ne sont pas respectés, l'arrêt et le démantèlement du parc pourra être exigé. Il rappelle que l'état initial des terres agricoles telles qu'exploitées aujourd'hui fait l'objet d'une étude agricole spécifique, dont les résultats (valeur agronomique, rendements observés, contraintes et aléas de production) et la comparaison avec des situations similaires observées dans la région constitueront les références. Il signale également que le projet qu'il promeut pourra comporter une zone-témoin contigüe, exploitée de la même manière sur le plan agricole mais dépourvue de panneaux solaires : ainsi sera-t-il possible de suivre l'évolution du

¹⁸ Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers précise les modalités liées aux installations solaires.

projet, à noter que ce dispositif n'est pas rendu obligatoire pour les installations agrivoltaïques d'élevage. M. GENTILHOMME s'interrogeant en quoi ce projet agrivoltaïque concourra au bien-être animal, sujet nommément spécifié par le régulateur, M^{me} ROBERT rappelle qu'un grand nombre de parcs photovoltaïques parcouru par les ovins existent déjà dans plusieurs pays européens, parfois depuis des années. Le retour d'expérience montre que les panneaux PV apportent de l'ombre et freinent l'évapotranspiration de la couverture végétale, ce qui favorise à la fois la pousse de l'herbe et le bien-être et l'alimentation des moutons¹⁹.

M. BERLOT précise qu'il n'avait pas souhaité communiquer publiquement, jusqu'à présent, sur le volet agricole du projet, faute de précisions suffisantes et pour éviter ce qu'il nomme « une communication de jalousie » qu'aurait pu subir M. DEMETS (fermier actuellement en place sur les parcelles). Les informations partagées ce jour permettent d'envisager dorénavant un porté à connaissance auprès des habitants, estime-t-il.

3. Dispositif de concertation proposé

Cette partie est présentée par M. DEVISSE, facilitateur de la concertation.

3.1 Une concertation volontaire ET obligatoire

Un projet de ce type ne peut pas se réaliser sans concertation. Pour preuve, lorsqu'on les interroge au sujet de la réalisation d'un parc éolien, nos concitoyens expriment en majorité le souhait d'être associés à la prise de décision, tout en confirmant les élus locaux comme partie prenante incontournable, puisque défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services instructeurs de l'Etat, et le commissaire-enquêteur qui sera désigné par le tribunal administratif, sont très attentifs à la manière dont la concertation et le dialogue territorial sont menés. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public, dont M. DEVISSE a été membre par le passé.

Le dispositif de concertation proposé ici est donc un processus volontaire, prévu pour s'étaler jusqu'au dépôt du dossier du maître d'ouvrage en Préfecture de l'Aube, ce qui devrait intervenir, d'après le calendrier présenté, au premier trimestre 2025.

Il repose sur la constitution d'un Comité territorial de concertation (CTC), instance au sein de laquelle se déroulera cette concertation avec pour objectif de se réunir 2 ou 3 fois d'ici là, ou davantage si le Comité le juge nécessaire. Le CTC sera également amené à se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'association des habitants au dispositif de concertation, selon la (ou les) forme(s) qu'il jugera la plus appropriée.

Les prochaines réunions du CTC, dérouleront en Mairie de Bourguignons. M. GENTILHOMME a souhaité que celles-ci soient également accessibles en visio-conférence, ce qui reste à décider.

3.2 Composition et rôle du Comité territorial de concertation

Les membres du Comité représentent la population et les usagers du territoire, selon les règles de la démocratie représentative (élus et représentants de la commune et intercommunalité), et les principes de la démocratie participative (riverains, propriétaires, chasseurs, randonneurs, exploitants agricoles...). La loi impose également d'inviter les Maires des communes environnantes (Bar-sur-Seine, Fralignes, Courtenot et Marolles-les-Bailly) en ce qui concerne le projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt).

¹⁹ Interrogé sur ce sujet le 29 avril dernier, un éleveur pressenti pour exploiter le projet agriPV de Villemorien expliquait à M. DEVISSE que les clôtures qui entourent les parcs PV constituent une barrière anti-prédation efficace contre les loups et les chiens errants.

Le Comité est d'emblée considéré par le maître d'ouvrage comme légitime à donner son avis sur toutes les dimensions du projet agrivoltaïque. A cette fin, ce dernier met à la disposition du Comité les éléments en sa possession afin d'éclairer l'avis de ses membres, et plus largement toutes les informations utiles.

Sur le plan réglementaire, la décision d'implanter un parc agrivoltaïque appartient au Préfet de département. Le CTC n'est pas donc une instance d'arbitrage officielle. Afin de donner plus de poids à ses travaux, il est proposé de transmettre aux services de l'Etat le compte-rendu de concertation, afin de témoigner que celle-ci s'est bien déroulée dans l'esprit de concourir à l'intérêt général.

3.4 Fonctionnement du Comité territorial de concertation

Comme il est dit plus haut, il est proposé de réunir le CTC 2 à 3 reprises d'ici le dépôt du dossier de demande d'autorisation en préfecture, chaque séance étant animée par le facilitateur.

Le facilitateur de la concertation a un rôle de tiers-garant : il fait en sorte que la concertation se déroule au mieux en répondant aux sollicitations qui lui sont faites, et en intervenant auprès du maître d'ouvrage pour recueillir ses explications ou obtenir une précision si besoin est.

Enfin, il rédige un « compte-rendu de concertation » qui retrace la méthode employée et restitue les échanges entre les participants. Ce compte-rendu, remis au CTC, sera joint au dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture par le maître d'ouvrage et transmis au commissaire-enquêteur désigné par le tribunal, chargé du bon déroulement de l'enquête publique²⁰.

3.4. Information de la population

Ce dispositif de concertation comprend également une session d'information et de participation de la population afin que les habitants se fassent une opinion et expriment leur avis sur le projet agrivoltaïque. Réunion publique, permanence d'information, porte-à-porte : ce sera au CTC de choisir l'outil qu'il juge le plus adapté.

M. BERLOT rappelle cependant qu'il a organisé une réunion publique le 25 oct. 2023, dans le cadre de la désignation des zones d'accélération des énergies renouvelables de sa commune, et qu'il a fait diffuser à trois reprises une information générale sur le projet de W.E.B Energie du Vent dans le bulletin municipal²¹. S'il pense pouvoir affirmer que ce projet ne gêne personne, il souhaite qu'une réunion publique soit organisée à l'attention des habitants de Bourguignons, en fin d'année par exemple, lorsque le développeur sera en mesure d'apporter des précisions supplémentaires sur son projet (volet agricole et résultats des études en cours). M. SEURAT partage également ce point de vue : selon lui, seule une réunion publique permettra aux habitants de se faire une opinion sur le projet. S'ensuit un débat entre les participants, certains craignant qu'une réunion publique soit l'occasion pour des habitants pourtant éloignés du projet d'en contester les fondements alors même qu'à Bourguignons, aucune opposition ne se manifeste. M. BROZZU souhaiterait qu'une visite de site soit adossée au futur dispositif public d'information de la population, afin que les participants soient en mesure de bien comprendre de quoi l'on parle. L'automne ne se prête pas forcément très bien à une telle visite, en tout cas pas trop tard en saison, ajoute-t-il.

Ces éléments seront donc précisés lors d'une prochaine rencontre du CTC.

²⁰ A noter que les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique vont connaître une évolution substantielle dans les prochains mois, avec un recours important aux outils numériques et autre « registre d'enquête dématérialisé ».

²¹ Bulletins municipaux n° 40, 41 et 42 de décembre 2021, décembre 2022 et décembre 2023. A noter une mention dans un article consacré à la révision du PLU de Bourguignons publié le 18 janvier 2024 par le quotidien L'Est Républicain.

4. Retombées pour le territoire

4.1 Retombées économiques

Des précisions seront apportées par W.E.B Energie du Vent au cours d'une prochaine rencontre, avec notamment un chiffrage estimé des retombées fiscales et économiques pour les différentes entités territoriales.

4.2 Mesures d'accompagnement

Ces mesures, qui sont mises en œuvre par W.E.B Energie du Vent dans d'autres sites de projet, pourraient être les suivantes :

- Participation à la facture d'électricité des ménages
- Prime énergie individuelle pour conversion du système de chauffage
- Participation financière à l'installation de panneaux photovoltaïques
- Participation à divers projets de rénovation de bâtiments communaux
- Actions de sensibilisations écologiques (écoles, journées *Nature propre...*)
- Plantations de haies, reboisement local, autres...

Ces mesures, données ici à titre indicatif, sont en général proposées dans le territoire de la commune d'accueil, précise M. NOËL, ce qui fait réagir MM SEURAT et GENTILHOMME : qu'en sera-t-il pour les habitants des autres communes ? Peut-on concevoir un fonds d'intervention auquel abonderait l'ensemble des développeurs de projets d'énergie renouvelable présents ou à venir, à l'échelle intercommunale par exemple ? Comment faire et qui pourrait-il en porter l'initiative ? Qui dit intercommunalité dit EPCI, à condition toutefois que la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne souhaite s'en saisir... Si ces interrogations n'ont pas trouvé réponse en séance, elles pourront toutefois être explorées ultérieurement²².

4.3. Promotion des énergies renouvelables

M. GENTILHOMME fait la remarque que plusieurs équipements de production d'énergie renouvelable existent ou sont susceptibles de l'être dans le territoire : le parc éolien du Valbin, un méthaniseur dans sa commune (Fralignes), le projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt : pourquoi ne pas aller plus loin dans la communication en prévoyant une installation « en dur » dans le secteur du projet de la Ferme de la Forêt, qui permettrait d'informer les passants sur les avantages de cette combinaison de moyens de production d'énergie renouvelable ? MM BERLOT, FRAMERY, SEURAT trouvent l'idée intéressante, ce dernier notant qu'elle converge avec son souhait qu'une campagne d'information plus importante soit donnée à l'échelle de l'EPCI. A travailler par conséquent.

5. Prochaines étapes

Les études se poursuivent et il est convenu que le CTC se réunira sur la base des premiers résultats et d'un niveau de précision accru relatif à la dimension agricole du projet. W.E.B Energie du Vent souhaitant déposer son dossier de demande d'autorisation avant la fin de l'année, il est convenu de suivre le calendrier prévisionnel suivant :

- 2^{ème} rencontre du CTC en septembre ou début octobre (dispositif de visioconférence à prévoir)

²² Une autre manière de répondre à ces questions pourrait être que les autres communes que Bourguignons s'emparent également de projets agrivoltaïques, à l'appui de développeurs intéressés, à l'image de ce qui se passe dans les TEPOS (territoires à énergie positive) (note du rédacteur)

- 3^{ème} rencontre du CTC (dispositif de visioconférence à prévoir) puis réunion publique de présentation détaillée du projet agrivoltaïque en octobre.

Pour une meilleure gestion du calendrier, les thématiques des 2 CTC explicitées ci-dessus pourront être inversées sur proposition du porteur de projet. Une visite de site pourra être organisée à cette même période.

Remerciant les participants, M. BERLOT les invite à partager un verre de l'amitié.

Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse.

ANNEXE 3

**Projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt
Commune de Bourguignons (département de l'Aube)**

Comité territorial de concertation n° 2 du 24 octobre 2024

Mairie de Bourguignons

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Jean-Stéphane Devisse, consultant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B
Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	page
1. Retours sur les études conduite dans le cadre du projet agrivoltaïque	3
2. Projet agricole	5
3. Choix d'implantation	6
4. Poursuite de la concertation	8

Résumé

Réuni à Bourguignons à l'invitation de son maire, M. BERLOT, les membres du Comité territorial de concertation ont pris connaissance des premiers résultats d'étude du projet agrivoltaïque porté par la société W.E.B Energie du Vent. Les inventaires faune-flore et l'incidence paysagère du projet sur son environnement ont été discutés. Profitant de la présence de M. DEMETS, exploitant de la Ferme de la Forêt sur les terres de laquelle le projet agrivoltaïque serait implanté, les participants ont débattu du volet agricole et des conditions d'exploitation. MM BROZZU et NOEL, de W.E.B Energie du Vent, ont exposé les choix techniques qu'ils retiennent pour le volet production électrique, et ont soumis aux participants leurs perspectives s'agissant du raccordement au réseau de transport d'électricité.

Le Comité territorial de concertation a convenu de se retrouver début 2025, afin de prendre connaissance des résultats approfondis des études, s'accorder sur les mesures d'accompagnement, et définir les modalités de concertation avec les habitants, suite aux retours formulés lors de la permanence publique d'information, prévue en début d'année 2025.

Enfin, cette deuxième rencontre du Comité territorial de concertation, qui s'est déroulée de 17h à 18h30, a permis la participation à distance de M. GENTILHOMME, Maire de Fralignes, grâce à un dispositif de visioconférence.

Participants

Présents :

- M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
- M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne
- M. Nicolas BROZZU, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
- M. Martin DEMETS, exploitant agricole de la Ferme de la Forêt
- M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
- M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
- M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes à distance
- M. Nicolas GEORGE, Responsable urbanisme et foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
- M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
- M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
- M. Claude PENOT, Président de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne & Maire de Ville sur Arce
- M^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne

Excusés :

- M. Dominique BARONI, Maire de Bar-sur-Seine
- M^{me} Colette DEFANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
- M. Joël LEBON, adjoint au Maire de Bourguignons
- M. Régis MARION, Maire de Courtenot
- M. Denis PUISSANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bourguignons
- M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
- M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine

Mot d'accueil de M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons

M. BERLOT remercie les participants de leur présence, et rappelle que ce projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt est accueilli favorablement à Bourguignons, tant de la part du Conseil municipal que des administrés qui se sont exprimés à ce sujet. La dimension agricole du projet, notamment, est considérée comme un véritable atout.

Plusieurs participants s'étonnent de ne pas être destinataire du compte-rendu de la précédente rencontre du CTC du 16 mai dernier. Il s'avère cependant que d'autres l'ont reçu. M. DEVISSE s'engage à effectuer un nouvel envoi très rapidement²³. En outre, W.E.B Energie du Vent a mis en ligne, sur une page internet dédiée au projet, tous les documents utiles (diaporama de séance, comptes-rendus). Cette page est d'ores et déjà accessible par le lien suivant :

<https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>

1. Retours sur les études conduites dans le cadre du projet agrivoltaïque

Diaporama de séance accessible sur <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>.

MM BROZZU et NOEL rappellent l'ordre du jour de cette rencontre, consacrée au scénario d'implantation et aux résultats des études conduites dans le cadre de l'élaboration du projet.

1.1 Etude du potentiel agronomique

L'étude réalisée par le bureau d'étude Sol&Co (Nancy) confirme la faiblesse du potentiel agronomique du sol sur une large partie du site, ce que révèlent les rendements des cultures conduites sur place, et le choix de l'exploitant de maintenir la partie centrale en jachère, faute de production suffisante.

Plus précisément, les analyses menées par Sol&Co montrent la teneur très faible en azote, magnésium, potassium et matière organique du sol dont la texture est trop argileuse ou trop sableuse.

²³ Ce compte-rendu a fait l'objet d'une nouvelle diffusion par email le 28 octobre 2024.

1.2 Etude écologique

La précédente réunion du CTC, le 16 mai 2024, avait permis aux participants de prendre connaissance des premiers éléments de l'étude conduites par CERA Environnement. Ceux-ci ne semblent pas montrer d'enjeu particulier pour la faune et la flore, du fait de l'exploitation agricole des parcelles du site d'implantation envisagé. Lequel site est à 2,4 km et 3,2 km des sites Natura 2000 les plus proches, à distance des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et la floristique), ainsi qu'à l'écart des trames vertes et bleues principales.

Cette première analyse plutôt bibliographique ne donnait qu'une idée théorique du contexte initial, les inventaires maintenant finalisés permettent dorénavant de mieux définir et apprécier ces enjeux. Concernant la flore, quelques plans d'espèces patrimoniales (chlore perfoliée, orphys bourdon, gaudinie fragile, daphné lauréole, cirse tubéreux) ont été identifiés principalement sur les abords du site.

Concernant l'avifaune, 61 espèces différentes ont été observées, dont 52 nicheuses dans le secteur (mais pas dans les parcelles d'implantation potentielle des panneaux solaires, qui sont cultivées). Cinq espèces ont plus particulièrement retenues l'attention de CERA Environnement, du fait de leur inscription à l'annexe 1 de la directive UE Oiseaux. Il s'agit du milan royal, du busard-Saint-Martin, du pic noir, de la pie-grièche écorcheur et de l'alouette lulu.

M. BROUILLARD s'étonne de ne pas voir apparaître dans la liste des oiseaux observés le milan noir et le busard cendré, rapaces pourtant réputés nicheurs dans ce secteur, alors que ni le milan royal ni le busard Saint-Martin ne le sont.

Concernant les mammifères, à l'exception des chiroptères dont il est fait mention plus bas, seul un chevreuil a été observé sur site. CERA Environnement signale la présence d'au minimum 9 espèces de chauves-souris différentes, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces indéterminées (pipistrelles de Kuhl ou de Nathusius, murins non déterminés). Globalement, ces chauves-souris exploitent le site à la fois sur ses pourtours (effet lisière) et jusqu'au centre des parcelles, lorsqu'elles sont en recherche d'insectes.

M. BROUILLARD déplore que la ou les espèces de murins, notamment, n'aient pas été déterminées, alors que ce sont des espèces à enjeu particulier. Il est surpris également par l'absence d'observations d'autres mammifères à l'instar du chat forestier, espèce remarquable bien présente dans le secteur.

Par ailleurs, aucun amphibien n'a été observé.

Concernant les insectes, 4 espèces d'odonates (libellules), 22 espèces de rhopalocères (papillons de jour) et 4 espèces d'orthoptères (criquets et sauterelles) ont été identifiées sur site.

M. BROUILLARD fait le constat que ces nombres d'espèces par taxon lui paraissent très faibles, notamment sur les parcelles en jachère depuis une quinzaine d'années. Il s'interroge sur la méthodologie et sur la pression d'observation de CERA Environnement. Décision est donc prise que W.E.B Energie du Vent et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne poursuivent directement cette discussion.

Quoiqu'il en soit et sans préjuger de la présence d'autres espèces qui seraient passées inaperçue jusqu'à présent, le changement d'affectation du sol consécutif à la réalisation du projet agrivoltaïque, évoluant des grandes cultures conventionnelles vers des prairies pâturées par les moutons devrait se traduire par une amélioration de la richesse écologique du site : l'amélioration de la production primaire et la présence des moutons se traduira par une plus grande production d'invertébrés et donc un accroissement de la présence de leurs consommateurs et prédateurs. Il n'est donc pas inconvenant de signaler que le projet agrivoltaïque apportera certainement une valeur ajoutée écologique supplémentaire au site.

W.E.B prend l'engagement de contacter M. BROUILLARD à l'issue de cette rencontre pour échanger sur les résultats de l'état Initial et de le mettre en relation avec le bureau d'étude de CERA Environnement pour une amélioration globale du dossier.

1.3 Diagnostic des zones humides

39 sondages pédologiques ont été réalisés. Après analyse, 7 se sont avérés humides. Or, dans l'hypothèse où, dans un boisement, un sondage l'est, la totalité de ce boisement est alors considéré humide. Ce constat a une incidence sur l'implantation des panneaux PV, le plus simple pour W.E.B Energie du Vent étant d'éviter le secteur humide. Or celui-ci se trouverait au centre du site.

M. DEMETS se demande comment le bureau d'étude a pu déterminer ces parties humides, la zone concernée étant drainée comme le reste, tandis que M. BROUILLARD s'interroge sur la compatibilité du projet solaire et cette présence d'humidité dans le sol.

M. NOEL répond que ce point fera l'objet d'une investigation supplémentaire, afin de déterminer si et dans quelles conditions des panneaux PV pourraient être implantés. S'il lui fallait renoncer à équiper cette partie du site, il proposerait alors de la laisser en prairie sans panneau solaire : en prairie de fauche par exemple, ou bien au titre de zone compensatoire pour la faune et la flore.

De l'avis général, cette qualification de sol humide paraît surprenante, la zone en question n'étant pas la plus basse ; il est demandé à W.E.B Energie du Vent de vérifier avec le bureau d'étude.

1.4 Etude paysagère

Cette étude s'appuie sur un périmètre d'environ 10 km de rayon autour du site de la Ferme de la Forêt. Il englobe plusieurs types de sensibilités différentes, allant de l'incidence sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO, aux impacts visuels depuis plusieurs sites classés et à la perception qu'en auraient les habitants des communes limitrophes. Les résultats d'étude montrent l'absence d'impact depuis les premiers vignobles de Champagne classés UNESCO, et une quasi-invisibilité depuis plusieurs sites classés (comme le domaine de Foolz par exemple), du fait du relief et de la végétation.

En outre, le parc ne serait pas ou peu visible depuis Fralignes, Bourguignons et Marolles.

Les participants prennent alors connaissance des photomontages réalisés par W.E.B Energie du Vent²⁴ et débattent de l'insertion paysagère immédiate (orientation des panneaux PV, interdistances entre les rangées, clôtures, haies...) tout en admettant qu'en l'état de l'étude paysagère, l'impact visuel du projet serait modéré eu égard ses avantages (production d'énergie et projet agricole).

M. GEORGE annonce que la Chambre d'Agriculture peut aider à la conception d'un plan d'aménagement paysager, chose qu'il maîtrise parfaitement. M. BROZZU lui répond que c'est bien prévu dans le cadre du développement du projet, et qu'il trouve intérêt à ce qu'ils puissent échanger sur le sujet. Il ajoute que les photomontages présentés ce jour visent à aider les membres du CTC à se faire une opinion sur le projet, dont il attend l'avis.

Après débat, l'avis général qui se dégage confirme le bien-fondé d'installer les panneaux PV seulement à l'Est de la route départementale 43, et de profiter des dimensions plus modestes des tables PV montées sur les trackers pour planter des haies brise-vue.

²⁴ Carnet de photomontages disponible sur <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourquignons>.

M. BROZZU ajoute que ces haies pourraient être plantées d'espèces variées locales, intéressantes pour la biodiversité telle que l'aubépine, arbuste utile aux pies-grièches écorcheurs²⁵.

2. Projet agricole

2.1. Rappel

Compte-tenu de l'importance du sujet, nous reproduisons le compte-rendu de la précédente séance du CTC du 16 mai dernier.

La loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (dite loi APER) impose aux porteurs de projets agrivoltaïques de développer un projet agricole dont le fermier est l'acteur central²⁶. Cette activité agricole doit être principale et significative, l'installation photovoltaïque devant lui être bénéfique. C'est ainsi que les panneaux ne peuvent couvrir au maximum que 40 % de la surface disponible. Cette disposition, prise par le législateur afin d'éviter une relégation de l'activité agricole au second plan, interroge toutefois dans le cas de parcelles dont la valeur agronomique est médiocre. Or, tel est le cas de la zone étudiée par W.E.B Energie du Vent. Ainsi que l'expriment sans détour les membres du Conseil municipal de Bourguignons, fins connaisseurs du territoire communal, « *s'il n'y a pas de récolte sans les panneaux solaires, il n'y en aura pas avec* ». Fort de ce constat, W.E.B Energie du Vent s'est donc rapproché de l'exploitant agricole actuel, M. DEMETS, en vue d'installer un troupeau de moutons.

2.2. Design global du projet

À la suite des remarques des différents acteurs concernés par le projet agrivoltaïque et pour éviter un « effet couloir » d'un parc photovoltaïque qui se serait situé de part et d'autre de la départementale, celui-ci ne serait plus implanté, comme évoqué plus haut, que sur le côté droit de la route. La partie gauche serait alors destinée à la production fourragère tandis que la partie droite, outre les rangées de panneaux PV, serait subdivisée en 4 parties afin de permettre une rotation des pâtures.

Comme W.E.B Energie du Vent l'a déjà signalé, cette juxtaposition « panneaux PV-pâturage ovin » est intéressante pour l'éleveur, l'ombrage apporté par les panneaux permettant une meilleure production d'herbe tout en concourant au bien-être du bétail. Le parcours des moutons d'une pâture à l'autre serait déterminé par l'éleveur, la charge à l'hectare permettant l'installation d'un troupeau d'environ 150 à 200 ovins, sur la base d'une consommation moyenne de 430 kg de matière sèche par tête.

Le choix de l'éleveur se portera sur des races rustiques (Suffolk, Charolais, Ile-de-France, Mérinos...), l'équilibre économique reposant sur la vente d'agneaux.

Les besoins annuels du cheptel seraient d'environ 140 tonnes de matière sèche par an, pour une production fourragère sur place estimée à environ 130 tonnes (avec une grande disparité interannuelle). Ce bilan fourrager théorique devra donc être complété par autoconsommation d'une partie des céréales et protéagineux produits par l'exploitant dans d'autres parcelles. En tout état de cause, celui-ci prévoit une montée en puissance progressive, afin d'adapter le cheptel à l'équilibre, c'est à dire en fonction de la production fourragère réelle du site.

Autre détail : le site serait entièrement clôturé afin d'éviter toute intrusion, de personnes comme de prédateurs éventuels (le risque d'attaque de loup ne peut être écarté).

²⁵ Une des caractéristiques de ce passereau consiste à empaler ses proies sur des épines (ou les pointes métalliques des barbelés...) ; d'où son qualificatif d'écorcheur.

²⁶ Le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers précise les modalités d'installations solaires.

Pour M. DEMETS, le pâturage tournant pourrait se faire sans problème au vu des surfaces envisagées.

M. BROUILLARD fait le constat que rares sont les projets agrivoltaïques dont le volet agricole est aussi détaillé, à ce stade de développement.

MM NOEL et BROZZU rappellent l'importance qu'ils attachent à un projet agricole de qualité, compte-tenu des enjeux de transition énergétique et de souveraineté alimentaire, ce qui nécessite d'établir un accord gagnant-gagnant pour que se rejoignent ces deux vocations des territoires.

3. Choix d'implantation

3.1. Présentation des options technologiques

W.E.B Energie du Vent rappelle que ce projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques une capacité estimée à ce jour de 22 Mwc²⁷ implantés en bandes sur 30 hectares au sein d'une zone d'étude de 70 ha. Comme vu précédemment, le choix d'implantation prend en compte la valeur agronomique des terres, la présence possible de zone humide, l'impact visuel rapproché des panneaux PV et les contraintes d'exploitation agricole. Dans le cas d'un parc avec des panneaux fixes orientés vers le sud, les rangées seraient distantes d'environ 9m et présenteraient une inclinaison de 20°. Dans le cas de trackers, les tables seraient deux fois moins larges, mais plus rapprochées : avec un espacement d'environ 3,8m et une inclinaison de +/- 55°. En termes de hauteur, dans les deux cas les dimensions seront de 1,20m en partie basse jusqu'à 3,20m en partie haute. Le choix technologique pressenti par le développeur est celui du tracker solaire : la table PV suit le mouvement du soleil tout au long de la journée, en optimisant l'angle des panneaux solaires de manière à produire le plus possible (a contrario, l'optimum de production d'un panneau fixe intervient à midi solaire). A noter cependant que tracker est plus coûteux à l'achat, à l'installation, à la maintenance et au démantèlement qu'un panneau PV fixe (pour ce dernier point, les provisions financières devront être ajustées en proportion).

M. GENTILHOMME s'interroge sur la rentabilité des trackers dont le retour d'expérience, en France, n'est pas suffisant pour ce faire une idée claire.

M. NOEL lui répond que l'intérêt pour W.E.B Energie du Vent est l'allongement de la durée journalière de production que permet le tracker. Celui-ci se traduit, on le comprend facilement, par une hausse de la production électrique nette. Mais cela n'est pas l'unique critère pris en compte. Il s'avère que ces derniers mois, le marché européen de l'énergie a connu une évolution marquée par une abondance de production électrique (remontée en puissance du parc électronucléaire français, parcs éoliens tournant à plein régime, raccordement continu de nouveaux parcs photovoltaïques...) et une demande modérée (ralentissement économique, météo clémente), ce que traduit l'évolution des prix d'achat d'électricité sur le marché, avec une atteinte de prix négatifs qui dégradent sévèrement le modèle économique des producteurs (l'électricité se stocke encore assez peu...). L'avantage du tracker solaire par rapport au panneau fixe, c'est que le premier offre une production beaucoup plus linéaire pendant une grande partie de la journée, et donc permet à son propriétaire de disposer d'électricité à la vente pendant les pics horaires de consommation (en gros, matin et soir) ; cela permet d'échapper un peu mieux à l'effet-ciseau d'une production électrique de panneaux solaires fixes qui est maximale en milieu de journée, c'est à dire quand la consommation est au plus bas.

M. GEORGE témoigne qu'entre les deux technologies, la Chambre d'Agriculture adhère davantage à celle des trackers solaires, qui présente l'avantage d'une flexibilité plus grande, la dimension agricole d'un projet agrivoltaïque pouvant évoluer plus facilement à l'avenir, selon les besoins des exploitants,

²⁷ NdR : le mégawatt crête (Mwc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement. Cette limite de 20 Mwc par projet est préconisée par la Chambre d'Agriculture.

l'évolution des conditions climatiques, les attentes du marché...

M. NOEL souligne qu'en revanche, une installation de trackers requiert des pieux de maintien enfoncés à une profondeur plus importante, qu'ils soient battus ou vissés, parfois jusqu'à 3 m de profondeur et, mais c'est plus rare, un scellement béton pour assurer la stabilité de l'ensemble.

A la question d'un participant concernant le raccordement du projet au réseau ENEDIS, M. NOEL répond qu'il s'agit d'une inconnue, car plusieurs postes-sources des environs sont saturés. Quoiqu'il en soit le projet, dès lors qu'il sera autorisé, entrera en file d'attente ENEDIS, à charge pour celui-ci de proposer une solution.

M^{me} ROUSSILLE faisant la remarque que l'électrification des usages, prévue par la transition énergétique, ne pourra se répandre qu'à la condition d'un renforcement des réseaux et donc l'installation de nouveaux postes-sources, M. NOEL précise qu'il est désormais acquis qu'un ou plusieurs développeurs puissent investir dans un poste-source en pleine propriété ; mais que le coût d'un chantier de cette nature n'est guère envisageable pour un seul projet agrivoltaïque comme celui de la Ferme de la Forêt.

4. Poursuite de la concertation

4.1 Organisation d'un évènement public

Comme annoncé au précédent CTC du 16 mai 2024, un évènement d'information ouvert au public doit être organisé. Cette attente forte, déjà exprimée par les membres du CTC et partagée par les pouvoirs publics, peut prendre plusieurs formes : une permanence publique, une exposition des documents techniques du projet, une visite du site d'implantation, une réunion d'information, etc.

Invités à exprimer leur préférence, les membres du CTC soulignent l'importance d'apporter une information précise et détaillée, afin que les habitants soient en capacité à se faire une opinion.

M. GEORGE préconise de mettre en avant le volet agricole du projet et ses avantages économiques tout en exposant clairement les incidences qu'il pourrait avoir sur l'environnement.

M. BROUILLARD rappelle qu'en ce qui concerne ce dernier aspect, l'inventaire écologique lui paraît lacunaire dans la mesure où plusieurs espèces, connues pour fréquenter le site, n'y figurent pas. Il convient d'y remédier avant de présenter ces éléments aux habitants.

M. BERLOT estime que parmi les formes évoquées, une permanence publique en mairie lui semble appropriée ; d'autant que cette permanence pourra toujours être suivie d'un autre évènement si le besoin s'en fait sentir. Il rappelle toutefois qu'à Bourguignons, aucune manifestation de mécontentement ou de mise en question du projet agrivoltaïque ne lui est parvenue, signe que le projet est plutôt bien accepté, ou qu'il laisse indifférent. Il ajoute qu'à son avis, la présentation du projet agricole, qui permet de soutenir l'activité d'un exploitant local, est un argument supplémentaire de nature à souligner l'insertion territoriale du projet.

MM BROZZU et NOEL propose que cette permanence publique d'information se tienne dès lors que tous les détails du projet seront connus.

4.2 Mise en place d'une zone pédagogique

À la suite du rappel de M. GENTILHOMME, un sujet issu des échanges du premier CTC est remis en avant : le souhait par le comité de mettre en place d'une zone pédagogique accolé au futur parc. La volonté de W.E.B Energie d'accéder à cette demande est réaffirmée.

Il s'agirait d'installer une succession de panneaux explicatifs sur le thème des différentes énergies renouvelables présentes sur le territoire. Mme ROUSSILLE et M. PENOT précisent alors que la

production de ce genre de panneaux peut être assimilée à de la publicité si leur rédaction est réalisée par le porteur de projet. Il sera donc obligatoire de confier cette tâche directement à la Communauté de communes, qui a déjà eu l'occasion de se prêter à l'exercice.

En plus du parcours pédagogique, l'aménagement de la zone avec du mobilier urbain et d'autres installations attractives devra être défini. W.E.B Energie se chargera d'en chiffrer les coûts afin de proposer ceux-ci durant le prochain comité, durant lequel les différentes mesures d'accompagnement du projet seront étudiées.

4.3 Prochaine rencontre du Comité territorial de concertation

Une dernière réunion du Comité territorial de concertation va être organisée avant le dépôt du projet, fin d'année 2024 ou début 2025. Elle concernera notamment les retombées économiques du projet. A noter que pour se conformer, au plan formel, aux exigences du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie²⁸, les représentants de la totalité des communes limitrophes seront invités à se joindre à la discussion.

M. BERLOT conclue la réunion en remerciant les participants de leur présence et en les invitant à partager un verre de l'amitié.

Ajout du 19 mars :

**La 3^{ème} rencontre du Comité territorial de concertation se tiendra
JEUDI 3 AVRIL 2025 en mairie de Bourguignons**

Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse, facilitateur de la concertation.

²⁸ Le texte du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 accessible par le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

ANNEXE 4

Projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt

(Commune de Bourguignons, Département de l'Aube)

Permanence publique d'information du 6 février 2025

Compte-rendu du facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse, consultant indépendant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	Page
1. Résumé du rapport	3
2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet	4
2.1. Repères chronologiques	4
2.2. Situation géographique	4
2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque	4
2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque	5
3. Permanence publique d'information du 6 février 2025	6
3.1. Objectifs	6
3.2. Repères factuels	6
3.3. Recours à un facilitateur externe	7
3.4. Précisions sur le médiateur de la concertation	7
3.5. Analyse de la fréquentation	7
3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur	8
3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾ , du Maire ⁽²⁾ , de l'éleveur ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾	9

1. Résumé du rapport

Le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt (commune de Bourguignons, département de l'Aube) porte sur l'installation d'un parc de 27,38 hectares de panneaux photovoltaïques sur des parcelles actuellement cultivées en partie, qui évolueraient alors en prairies permanentes et parcours à moutons.

La faisabilité technique et réglementaire du projet ne paraît pas présenter de contrainte majeure, le volet agricole reposant sur le savoir-faire de l'exploitant actuel et d'un éleveur ovin de la commune de Chappes.

En accord avec M. BERLOT, Maire de Bourguignons, la société W.E.B Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet, a tenu une permanence publique d'information, le 6 février 2025, dans la salle des fêtes de la commune (cette manifestation intervient dans le cadre d'un dispositif de concertation plus large).

Douze personnes ont bénéficié des explications du maître d'ouvrage. Plusieurs visiteurs ont souhaité obtenir des précisions sur l'incidence paysagère du projet sur son environnement proche, le choix des équipements de production électrique, le projet agricole retenu, entre autres sujets. Ces précisions leur ont été fournies par les représentants de W.E.B Energie du Vent, M. BALCAEN, éleveur ovin et M. BERLOT, Maire de Bourguignons. Tous ceux qui se sont exprimés considèrent le projet comme une opportunité pour la commune, le propriétaire et pour l'exploitant agricole. Interrogées par le facilitateur de la concertation, également rédacteur du présent compte-rendu, toutes ces personnes ont manifesté leur approbation et souhaité que le projet puisse entrer rapidement dans sa phase opérationnelle. Aucune n'a exprimé de désaccord tant sur le principe que du choix du site d'implantation.

Concernant le nombre de visiteurs de cette permanence publique, le rédacteur remarque que nombre de dispositifs de concertation ou de consultation du public (à l'instar d'une enquête publique par exemple) en attirent régulièrement bien moins, même dans des communes plus peuplées que Bourguignons et ses 252 habitants²⁹. Sans chercher à interpréter l'opinion des « absents », il note que ce projet agrivoltaïque a fait l'objet d'une information régulière auprès de la population, depuis plusieurs années, à travers les canaux municipaux de communication. La fréquentation de cette permanence publique ainsi que l'atmosphère apaisée qui s'en est dégagée montre probablement l'absence de conflit. M. BERLOT, interrogé à ce sujet, confirme qu'il n'a pas connaissance d'opinion opposée au projet qui se serait manifestée publiquement.

Enfin, la plupart de ces visiteurs sont restés longtemps à cette permanence, souvent plus d'une heure, ce qui témoigne de leur intérêt pour le projet et a permis des échanges approfondis sur les principaux thèmes énumérés au § 3.7.

²⁹ Population municipale de référence 2022

2. Contexte, situation et principales caractéristiques du projet

2.1. Repères chronologiques

2021 : Identification du site et premiers échanges sur un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et exploitants agricoles (ces parcelles étant réputées difficiles à cultiver).

Juillet 2021 : Délibération favorable du Conseil municipal de Bourguignons autorisant le lancement des études

Décembre 2021 : Information à la population de Bourguignons dans le bulletin communal Le Valbin

Printemps 2022 : la commune voisine de Courtenot déclare son intérêt pour le projet, ce qui n'ira pas au-delà par la suite.

Automne 2022 : lancement de la pré-étude pédologique

Décembre 2022 : publication dans le bulletin communal Le Valbin d'une carte de situation et d'informations sur le projet

Février 2023 : sondages pédologiques sur le site d'implantation potentielle

10 mars 2023 : entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui impose aux projets de parcs photovoltaïques sur terrains agricoles d'évoluer en parcs agrivoltaïques à l'appui de critères réglementaires

Mai 2023 : Présentation du projet par le maître d'ouvrage à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne

Juillet 2023 : Lancement des expertises agricoles et des inventaires faune-flore

Décembre 2023 : information sur le projet dans « le mot du Maire » du bulletin communal Le Valbin.

27 février 2024 : Présentation du dispositif de concertation au Conseil municipal de Bourguignons

Mars 2024 : Présentation du projet au Pôle EnR créé au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

16 mai 2024 : Tenue du Comité territorial de concertation en mairie de Bourguignons

Juillet 2024 : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube

24 octobre 2024 : Présentation des résultats de l'étude pédologique (produite par le bureau d'étude Sol&Co), naturaliste (CERA Environnement) et paysagère (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON) à l'occasion de la deuxième rencontre du Comité Territorial de Concertation

Automne 2024 : accord de principe sur le volet agricole avec M. DEMETS (propriétaire-exploitant) et BALCAEN (éleveur ovin dont le siège d'exploitation est situé à Chappes, futur exploitant du projet agrivoltaïque)

6 février 2025 : permanence publique d'information à Bourguignons.

2.2. Situation géographique

La commune de Bourguignons est située dans le département de l'Aube à proximité de Bar-sur-Seine dont elle partage la limite communale Nord-Ouest. Elle est adhérente à la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne, dont le siège est situé à Bar-sur-Seine. Sa population comptait 252 habitants au 1^{er} janvier 2022, installés principalement en centre-bourg, lequel est traversé par la Seine.

2.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes dans un tènement totalisant 27,38 hectares, situé à 2 km au nord du village de Bourguignons, le long de la RD43. Ce choix est motivé, pour le porteur de projet, par sa distance avec le centre bourg, sa configuration et son orientation le rendant difficile à distinguer en dehors de la zone en elle-même, mais aussi par la piètre qualité agronomique des parcelles concernées.

De récentes dispositions légales se sont efforcées de clarifier le cadre de la production photovoltaïque dite « agrivoltaïque », afin d'éviter le risque de concurrence avec la production agricole. Les projets agrivoltaïques ont l'obligation de répondre à plusieurs critères qui convergent vers l'impératif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole sur le site. Ces critères sont spécifiés dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif *au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers*.

La société W.E.B Energie du Vent a donc conçu son projet en prenant en compte la valeur agronomique des terres et les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Ainsi, les panneaux seraient

installés sur la partie du site au potentiel agronomique le plus faible, pour une capacité de 17,62 MWc³⁰. Les rangées seraient distantes de 6,38 m, permettant de répondre à l'une des obligations de laisser au minimum 60% de la surface agricole utile libre de panneaux, de manière à permettre l'activité agricole. Les panneaux solaires, installés sur des structures appelées tracker 1 axe, s'orienteront d'Est en Ouest avec une inclinaison pouvant aller jusqu'à 55 degrés. Le point haut de la structure fixe (pieu) sera à 2,44 mètres du sol. Lorsque l'inclinaison des panneaux est maximale (soit 55°), le point le plus bas des panneaux sera situé à 1,30m du sol et le point le plus haut à 3,47m.

Sur le plan environnemental, le relevé d'état initial faune-flore réalisé par le bureau d'étude CERA Environnement, mandaté par W.E.B Energie du Vent, ne met pas en évidence d'espèce à enjeu particulier, ce qu'il faut certainement mettre en relation avec l'usage actuel des sols (production conventionnelle). Plusieurs espèces de plantes et d'animaux ont été recensées dans la zone d'étude, à proximité plus ou moins lointaine des parcelles qui seraient équipées de panneaux. Ce relevé d'état initial, présenté pour avis au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, membre du Comité territorial de concertation, a donné lieu à des recommandations qui ont été suivies, ainsi qu'à un échange de données pertinent pour renforcer la qualité de l'étude écologique.

2.4. Volet agricole du projet agrivoltaïque

Le projet prévoit qu'une partie des surfaces cultivées serait transformée en prairies pour le parcours des moutons et la mise en place d'un éleveur ovin établi à Chappes, M. BALCAEN, en recherche de pâturages pour développer son exploitation. Les avantages pour ce dernier sont les suivants :

- Une opportunité dans une région où le foncier agricole est difficilement accessible, a fortiori pour l'élevage,
- Une proximité avec son siège d'exploitation situé à Chappes (une dizaine de kilomètres de Bourguignons)
- L'accessibilité des parcelles, ces dernières étant longées par la RD 43
- Un rendement végétal accru par l'effet parasol des panneaux photovoltaïques et une évapotranspiration plus faible en été
- Un ombrage dont profiteront les moutons, ces derniers étant connus pour leur sensibilité à la chaleur et à l'ensoleillement direct
- Des solutions d'abreuvement pour les moutons, via des abreuvoirs mis en place dans le cadre du projet
- Une clôture grillagée de 2m de haut qui ceinturera chaque parcelle agrivoltaïque, protégeant le troupeau des incursions de chiens errants et de loups, ceux-ci étant désormais présents dans le département de l'Aube comme pratiquement partout ailleurs en France.

Le projet agricole prévu par l'éleveur repose sur une charge moyenne à l'hectare de 5 à 7 brebis, en rotation entre les parcelles, et qui sera adaptée à la pousse de l'herbe. De race rustique, ces moutons seront présents sur site de 9 à 10 mois sur 12 en fonction de la qualité de l'herbe (les mois de décembre et janvier les brebis sont rentrées pour l'agnelage). Le modèle économique repose sur la valorisation de l'agneau de boucherie.

3. Permanence publique d'information du 6 février 2025

3.1. Objectifs

Cette permanence publique d'information s'inscrit dans un dispositif de concertation plus large,

³⁰ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

comprenant des comités territoriaux de concertation et une communication publique locale, diffusée à travers le bulletin municipal. Son objectif est d'apporter toutes les explications utiles aux habitants.

A ce jour, la réglementation impose au porteur de projet la tenue d'une concertation volontaire obligatoire, c'est-à-dire qu'elle le laisse libre, en accord avec le maire, du choix des modalités de concertation qu'il juge appropriées en fonction des caractéristiques du projet. Elle prévoit l'installation d'un « Comité de projet » dans lequel le Comité territorial de concertation se fondera prochainement³¹.

Le choix s'est donc porté en concertation avec la mairie sur une permanence publique, dispositif qui permet des échanges approfondis sur une plage temporelle plutôt longue, et donc d'entrer dans le détail du projet. Compte-tenu des dimensions somme toute limitées du projet (l'incidence paysagère d'une installation parcourue par des moutons n'a rien à voir avec celle d'une éolienne de 150m de haut, par exemple), le facilitateur de la concertation souscrit à ce choix plutôt qu'à celui d'une réunion publique, qui bien souvent se limite à l'explicitation de la controverse sans pour autant « aller au fond » des arguments et permettre aux participants profanes en la matière de se faire une opinion.

3.2. Repères factuels

Sur le plan factuel, on retiendra les principaux éléments suivants :

<p>Lieu de la permanence : salle des fêtes située à 50m de la mairie de Bourguignons</p> <p>Date et horaires d'ouverture : le 6 février 2025 de 16h à 19h, le choix de cet horaire permettant aux personnes en activité professionnelles de la visiter</p> <p>Publicité : information faite par la mairie de Bourguignons auprès des habitants via l'application d'affichage en ligne ; dépôt de flyers dans toutes les boîtes aux lettres du village et une information aux communes voisines par la société W.E.B Energie du Vent</p> <p>Organisation de la salle : tables-support de documents et panneaux d'information</p> <p>Liste des documents mis à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none">. Trois panneaux présentant le projet agrivoltaïque de Bourguignons. Deux panneaux présentant la société W.E.B Energie du Vent et ses activités en France. Une photographie aérienne du site présentant le projet agrivoltaïque en format A2 et A3. Un plan de situation posé sur table, format A2 et A3. Un cahier de photographies comportant différentes prises de vues du site actuel et leurs photomontages respectifs avec inclusion d'une représentation du parc agrivoltaïque, sous format A3. Une feuille A4 proposant au visiteur de laisser ses coordonnées s'il souhaite rester informé du projet. Une feuille A4 proposant aux visiteurs de noter leurs observations (un seul l'a fait) <p>Ressources humaines présentes pour W.E.B Energie du Vent : 4 personnes : Nicolas BROZZU, chef de projet ; Sandra CASSINOT, chargée de communication ; Marien NOEL, responsable régional Est, Mathieu SCHNITZLER, chef de projet</p> <p>Nombre de visiteurs : 12, dont M. BERLOT, Maire de Bourguignons et M. BALCAEN, éleveur ovin installé à Chappes et futur exploitant sur le projet agrivoltaïque.</p>
--

3.3. Recours à un facilitateur externe

Le maître d'ouvrage a souhaité se faire accompagner d'un tiers afin de garantir au dispositif l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

³¹ Ce Comité de projet, précisé dans le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, est composé des représentants des communes dans un rayon de 5km autour du site de projet, du représentant de l'EPCI concerné, et de toute partie invitée sur proposition de ses membres. Le CTC de Bourguignons a d'emblée privilégié une composition élargie (voir <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>)

Il s'est rapproché à cette fin de M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de dispositifs de concertation qu'il connaît pour être intervenu dans le cadre de plusieurs dispositifs de concertation territoriale liés à des projets de production d'énergie renouvelable, à qui il a confié la mission d'animer le Comité territorial de concertation et de participer à la permanence publique du 6 février 2025, afin de vérifier la qualité des informations apportées et recueillir la pluralité des expressions, tout en conservant une neutralité absolue envers le projet.

Cette initiative, qui repose sur le principe du « tiers-garant » popularisé par la Commission Nationale du Débat Public dont M. DEVISSE a été membre de 2001 à 2013, a pris la forme d'une collaboration occasionnelle entre le maître d'ouvrage du projet et M. DEVISSE et a été formalisée par la signature d'un contrat de prestation.

La rédaction du présent rapport fait partie de la mission du facilitateur. Sa diffusion auprès des parties prenantes du projet relève de la responsabilité de la société W.E.B Energie du Vent.

3.4. Précisions sur le facilitateur de la concertation

Consultant indépendant, co-fondateur de la SCOP Médiation & Environnement et de la SAS EQUALOGY, cabinet de conseil en stratégie RSE³², Jean-Stéphane DEVISSE intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance des enjeux environnementaux. Ancien directeur des programmes de conservation de la fondation de protection de l'environnement WWF, ancien membre du Comité National de la Transition Ecologique, de l'Observatoire National des Effets du Réchauffement Climatique et du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé aux conseils d'administration de Voies Navigables de France et du Réseau Action-Climat ainsi qu'au sein des comités d'experts RSE des sociétés Lafarge et Engie.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a siégé onze ans à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements (voie fluviale à grand gabarit Seine-Nord, ligne à très haute tension du Quercy Blanc, réservoir de soutien d'étiage de la Garonne de Charlas, ligne à grande vitesse ferroviaire Bordeaux-Espagne, extension du port autonome de Marseille-Fos, contournement ouest de Lyon, etc.) Il a poursuivi son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental³³.

Il intervient depuis plus de vingt dans la mise en œuvre de dispositifs de concertation sur les énergies renouvelables à la demande de collectivités et de développeurs.

3.5. Analyse de la fréquentation

La fréquentation de cette permanence d'information a montré une grande régularité. Dès l'ouverture à 16h, les visiteurs se sont succédé afin d'échanger avec le porteur de projet. La plupart se sont déclarés attentifs à l'incidence paysagère du projet sur son environnement ainsi qu'aux grandes caractéristiques du volet agricole. Une grande majorité a manifesté son approbation, une seule se questionnant sur le volet énergétique ; plus précisément, ce visiteur s'interrogeait sur la provenance des panneaux et l'empreinte environnementale de leur fabrication, tout en estimant ce projet utile sur le plan local.

³² RSE : responsabilité sociale et environnementale des entreprises et des organisations

³³ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Dans l'ensemble, les visiteurs sont venus se faire une opinion ; toutes les interrogations qu'ils ont formulées ont pu recevoir une réponse que le facilitateur de la concertation a jugé satisfaisante au vu de l'état d'avancement du projet.

On rappelle en effet que ce projet, quoique bien avancé, doit encore faire l'objet d'un examen minutieux par le service instructeur de la préfecture de l'Aube qui, lorsqu'il jugera conforme le dossier de présentation, sollicitera le tribunal administratif afin que soit diligentée une enquête publique au titre du Code de l'environnement.

C'est cette enquête publique qui mettra à disposition l'ensemble du dossier et ses pièces constitutives, et permettra aux habitants qui le souhaitent d'en prendre connaissance de manière approfondie tout en consignnant leur opinion dans un registre d'enquête.

3.6. Principaux arguments échangés entre les participants et relevés par le facilitateur

Tout d'abord, ces échanges se sont nourris d'informations que le facilitateur de la concertation juge sincères et précises.

Il a donné lieu à de nombreuses questions et interpellations adressées au maître d'ouvrage ainsi qu'au Maire de Bourguignons, portant sur des aspects techniques du projet (exploitation agricole, démantèlement des installations, raccordement au réseau électrique, etc.).

Les participants ont porté un regard aigu sur l'insertion paysagère du projet, soulignant leur attachement à cette question. Bons connaisseurs du site, ils ont pris acte du choix d'installer les panneaux photovoltaïques d'un seul côté de la RD43, afin d'éviter un « effet-tunnel ».

Aucun visiteur n'a souhaité aborder le modèle économique du projet ni, plus largement, le déploiement des moyens de production d'électricité renouvelable dans la région Grand-Est ou même, plus largement encore, les grands principes de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ils ont, en revanche, acquiescé aux propos du Maire de Bourguignons se félicitant des retombées fiscales et assimilées dont bénéficiera le budget communal si le projet voit le jour.

Les échanges se sont déroulés dans une ambiance parfaitement détendue ; un verre de l'amitié offert par W.E.B Energie du Vent a conclu cette permanence sur un registre convivial.

En conclusion, le facilitateur estime que cette permanence publique s'est déroulée de manière très satisfaisante. Sa fréquentation est comparable à celle de nombre d'évènements similaires auxquels il a participé, et même supérieure à ceux qu'il a connus dans des communes parfois plus peuplées.

L'on retiendra enfin que toute personne qui souhaitait s'exprimer a eu l'opportunité de le faire, et que la permanence s'est achevée faute d'interpellation ou de commentaire supplémentaire. Comme évoqué plus haut, elle s'est conclue autour d'un verre de l'amitié à l'occasion duquel plusieurs participants ont continué à échanger avec le Maire, l'éleveur, le maître d'ouvrage ou le facilitateur de la concertation.

3.7. Tableau des principales questions et interpellations, et réponses du maître d'ouvrage ⁽¹⁾, du Maire ⁽²⁾, de l'exploitant ⁽³⁾ ou complément d'information apporté par le facilitateur ⁽⁴⁾

	Objet de l'interpellation	Réponse
1	Pourquoi une telle configuration de projet ?	Choix d'équiper uniquement des parcelles sélectionnées pour leur rendement agricole médiocre, la distance avec le centre bourg, la configuration et leur orientation le rendant difficile à distinguer en dehors de la zone en elle-même (1). Le SDIS demande de laisser libre une bande de 5m de large pour le mouvement des véhicules de lutte contre l'incendie.
2	Comment sont déterminés les prises de vue des photomontages ?	Les prises de vue répondent à un cahier des charges précis, qui n'a pas été décidé par W.E.B Energie du Vent mais par les services de l'Etat, et exposé dans le <i>Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol</i> , accessible par le lien suivant : https://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.html?id=Temis-0069392 . Le bureau d'étude paysager JACQUEL ET CHATILLON s'y conforme (1)
3	Le paysage sera-t-il impacté ?	Seule une partie des panneaux sera visible. Le long de la RD43, une haie sera plantée en discontinu. Au nord, des arbres seront plantés. A noter que les panneaux seront implantés d'un seul côté de la RD43. C'est à chacun d'apprécier si cela dénaturera le paysage ou pas. (1)
4	Comment réduire l'impact visuel du projet ?	Pour atténuer l'incidence visuelle, une haie sera plantée le long de la route départementale (on se référera également à la source vue précédemment) (1)
5	Raison pour laquelle certaines parcelles internes à la ZIP seraient dépourvues de panneaux solaires	Décision liée à des contraintes : présence de zone humide identifiée au cours de l'étude écologique, « effet couloir » soulevé par le pôle EnR dans le cas où des panneaux seraient implantés des deux côtés de la route départementale.
6	Qui décide des inter distances entre les rangées de panneaux photovoltaïques ?	Dépend de la typologie des terrains, de leur valeur écologique et en respect de l'obligation légale de laisser 40% de la surface en exploitation agricole. (1) Cela dépend également des besoins de l'exploitant agricole pour son exploitation (passage de machines etc ...)
7	De quelles essences sera plantée la haie ?	Avec des essences locales, dont des arbustes à baies pour les oiseaux, et des arbustes épineux afin de favoriser l'installation de pies-grièches écorcheurs, passereau remarquable qui a été observé à proximité. Le projet de plantation de cette haie a été discuté avec les acteurs concernés, en particulier le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne puis présenté le 26 mars en Pôle ENR. (1)
8	Une clôture doublera-t-elle la haie ?	Outre que la haie sera discontinuée, une clôture grillage de 2m de haut sera implantée tout autour du site. Elle permettra de contenir les moutons tout en réduisant le risque d'une attaque de loup. (1)
9	Les accords fonciers sont-ils signés avec le propriétaire ?	Des accords de promesses de bail ont été signés entre le propriétaire de la parcelle, W.E.B Energie, la Mairie et le futur exploitant. Un bail devra être réalisé devant notaire puis enregistré, mais cette étape ne se fera que lorsque le permis de construire sera accordé. (1)
10	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
11	Jusqu'à quand verserez-vous un loyer au propriétaire des terrains ?	Jusqu'au rendu du terrain après remise en état du site. Ces conditions seront définies dans les contrats. Un démantèlement n'est pas obligatoire à l'issue de la première période d'exploitation. Si propriétaire et exploitant le souhaitent, l'exploitation pourra alors être prolongée. (1)
12	Le projet bénéficiera-t-il de subventions ?	Non. Le système en vigueur jusqu'en 2015 était basé sur une obligation d'achat, par EDF, de l'électricité renouvelable à un tarif donné. Le système actuel est celui du complément de rémunération en fonction du marché de l'électricité. Si le coût de production est supérieur au prix du marché, alors les opérateurs des renouvelables bénéficient d'un complément. Si leur coût de production est inférieur, alors ils ne touchent aucun complément, voir reversent un trop perçu. L'étape suivante sera celle du « pur marché » : la puissance publique n'interviendra plus du tout. (4)
13	Quelle relation avez-vous avec les gestionnaires de réseau (RTE et ENEDIS) ?	Nous avons des échanges réguliers avec RTE et ENEDIS pour le bon avancement de l'ensemble de nos projets. Nous échangeons avec RTE et ENEDIS sur les modalités de raccordement et la capacité disponible. Après l'obtention du permis de construire, nous faisons une demande de raccordement auprès d'ENEDIS et sommes placés en file d'attente. Le délai d'obtention de la

		convention de raccordement dépend alors de la capacité disponible et peut prendre jusqu'à plusieurs années (1)
14	En l'état du projet, savez-vous comment et où vous allez vous raccorder ?	C'est prématuré. Notre souhait est d'être raccordé au plus près mais, pour pallier toute éventualité, W.E.B. Energie du Vent a introduit dans son calcul économique l'hypothèse la plus pessimiste de Saint-Parres-lès-Vaudes. Une pré-demande de raccordement sera faite lors du dépôt de demande de permis de construire (1)
15	Qui paye le raccordement ?	Le porteur du projet agrivoltaïque, à raison de 150 000 € par km en moyenne. Et à termes, le réseau revient au gestionnaire public. (1)
16	Quelle race de moutons et quelle charge à l'hectare ?	Des croisés Charolais-Suffolk, dont la rusticité est remarquable. De plus, ils produisent bien. Charge à l'hectare de 5 bêtes mais on ne saura précisément qu'avec la pousse de l'herbe : sur certains sites on monte jusqu'à 7 ou 8, sur d'autres on descend à 3 ou 4. (3)
17	A quelle fréquence l'éleveur visitera-t-il son troupeau ?	Une fois par jour en général. D'où l'utilité de disposer de parcs à faible distance du siège d'exploitation (une dizaine de kilomètres dans le cas de Bourguignons) (3)
18	En l'absence de berger, comment les moutons seront-ils gardés ?	Ils resteront dans le parc sans qu'il y ait besoin qu'un berger ne les garde, grâce au grillage qui entourera les parcelles du projet agrivoltaïque (clôtures de 2m de haut). (3)
19	Quels avantages la commune tirera-t-elle du projet agrivoltaïque ?	W.E.B Energie du Vent a estimé que la commune devrait recevoir environ 12 000 € de retombées fiscales (IFER) par an, pendant toute la durée d'exploitation du parc, ainsi qu'une taxe d'aménagement d'environ 19 000€ la première année uniquement. (2)
20	Qu'est-ce que la commune va faire avec ces nouvelles recettes ?	Toutes les communes ont besoin de financements. Ce sera au Conseil municipal de se prononcer chaque année, lors de l'élaboration du budget municipal. Ces rentrées supplémentaires éviteront d'augmenter les impôts. (2)
21	Quelle durée de vie des panneaux photovoltaïques ?	Le contrat d'entretien avec le fournisseur est fixé à 25 ans. W.E.B Energie du Vent exploite elle-même les parcs qu'elle développe et a intérêt à prolonger la durée de ses équipements le plus longtemps possible (1)
22	Le potentiel d'ensoleillement et donc de production électrique est-il suffisant ?	Oui, comme de nombreuses régions parfois situées plus au Nord. Ne pas oublier que le rendement électrique des panneaux photovoltaïques ne fait qu'augmenter grâce aux efforts de R&D (1)
23	Que déciderez-vous en fin de vie des équipements photovoltaïques ?	Lorsqu'un panneau photovoltaïque arrive en fin de vie, il est remplacé si cette fin de vie survient avant la fin d'exploitation du parc. Lorsque le parc photovoltaïque arrive en fin d'exploitation, il y a deux possibilités : le prolongement de l'exploitation du parc avec les accords du propriétaire et de l'exploitant et le remplacement des équipements en fin de vie ou le démantèlement du parc et la remise en état du site. (1)
24	Les panneaux en fin de vie sont-ils recyclables ?	Oui à 94% aujourd'hui, c'est-à-dire mieux que nombre d'équipements du quotidien. L'objectif est qu'ils le soient en totalité d'ici quelques années. Un panneau photovoltaïque « n'embarque » pas d'électronique. Celle-ci (les onduleurs principalement) est fixée dessous ou à proximité immédiate des panneaux, et donc démontée et intégrée aux filières de retraitement D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). (1)
25	Quelle est la provenance des panneaux ?	Malgré une volonté de W.E.B Energie du Vent de s'approvisionner localement, en raison de la fermeture de pratiquement toutes les usines en Europe, les panneaux viendront de Chine (1).
26	Est-ce rentable énergétiquement parlant de recourir au photovoltaïque pour produire de l'électricité ?	Les spécialistes évaluent à 1 ou 1,5 an de production d'électricité par un panneau photovoltaïque l'énergie nécessaire à la fabrication de ce même panneau photovoltaïque (1).
27	Qui se chargera de l'entretien ?	C'est W.E.B Energie du Vent.
28	Les panneaux seront-ils souvent nettoyés ?	La première année servira de test et permettra d'établir un planning d'intervention. En général, nettoyage non-systématique une fois par an en cas de grosse salissure uniquement, à l'eau, par un robot si besoin (1)
29	Quelles sont les prochaines étapes du projet ?	W.E.B Energie du Vent envisage de déposer son dossier en préfecture au cours du printemps 2025. Les services de l'Etat l'instruiront alors (compter 8 à 18 mois d'instruction) et s'ils rendent un avis positif, le préfet sollicitera le tribunal administratif pour que celui-ci nomme un commissaire-enquêteur. Ce dernier organisera une enquête publique (1 mois généralement), puis rendra son

		avis au préfet, qui signera ou pas l'autorisation d'exploiter. Le parc agrivoltaïque pourrait être raccordé au réseau à l'horizon 2027 (1)
30	La commune soutient-elle le projet ?	Oui. Une délibération a été signée en 2021 et ce soutien est confirmé depuis. La commune possède des parcelles de l'autre côté de la RD43. Ces dernières ne seront pas équipées de panneaux photovoltaïques (évitement de l'effet-tunnel) mais font partie intégrante du projet puisqu'elles produiront du fourrage destiné à apporter le complément de nourriture à l'élevage d'ovins dans le cadre du projet agricole (2)

Tableau 1 : Tableau des principales questions et interpellations et réponses du maître d'ouvrage (1), du Maire (2), de l'éleveur (3), permanence publique d'information du 6 février 2025.

Fait le 5 mars 2025

Le facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse,



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31

ANNEXE 5

**Projet de parc agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt
Commune de Bourguignons (dep^t de l'Aube)**

Comité Territorial de concertation n° 3 du 3 avril 2025

Mairie de Bourguignons

Synthèse des échanges et relevé de décisions

Jean-Stéphane Devisse, consultant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31
siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B
Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	page
1. Actualités du projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt	3
2. Les mesures d'accompagnement	3
3. Les prochaines étapes	5

Résumé

L'ordre du jour de cette 3^{ème} rencontre du Comité territorial de concertation a été consacré principalement à la sélection des mesures d'accompagnement qui pourraient être réalisées dans le cadre du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt sur la commune de Bourguignons. Son maître d'ouvrage, la société W.E.B Energie du Vent, a prévu de réserver un financement dans cet objectif, qui pourra être mobilisé pour l'accompagnement local de la transition énergétique et la valorisation du patrimoine local.

Ce point d'ordre du jour a été précédé d'un échange d'informations sur le projet, et s'est conclu avec la perspective d'une nouvelle rencontre, le 27 mai prochain, dans une configuration légèrement différente puisque le comité se réunira sous le format -et le statut- de Comité de projet, en application de la réglementation.

Participants

Présents :	M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons M ^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale de Bourguignons M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent M. Denis PUISSANT, Président de l'Association Foncière de Remembrement de Bourguignons M ^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne M. Mathieu SCHNITZLER, Chef de projet multiénergies, W.E.B. Energie du Vent M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine
Excusé :	M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

1. Actualités du projet agrivoltaïque de la Ferme de la Forêt

Diaporama de séance accessible sur <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>.

Rappelant que l'ordre du jour de cette rencontre est consacré principalement au choix des mesures d'accompagnement, MM SCHNITZLER et NOEL informent les participants que Mathieu SCHNITZLER prend le relais de Nicolas BROZZU en tant que Chef du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt.

1.1 Prise en compte des enjeux écologiques

La rencontre précédente du Comité territorial de concertation du 24 octobre 2024 s'est poursuivie par des échanges entre le maître d'ouvrage du projet et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne qui ont permis d'inclure les données sur la faune et la flore locales en possession de ce dernier. Outre d'affiner l'étude écologique conduite par le maître d'ouvrage, cette démarche a offert l'opportunité de vérifier à nouveau la compatibilité du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt avec son environnement naturel. En conséquence, le représentant du CEN-CA a annoncé au facilitateur de la concertation qu'il ne jugeait plus sa participation utile au Comité territorial de concertation, les enjeux environnementaux lui paraissant correctement pris en compte.

1.2. Implantation

L'implantation définitive du projet, sauf ajustement de dernière minute, est validée conformément aux observations des participants à la rencontre du 24 octobre 2024. Cette implantation prévoit la pose des panneaux photovoltaïques en rive droite du chemin départemental, les parcelles situées dans la partie gauche du site du projet étant affectées à la production fourragère. Cette disposition, déjà débattue au cours des précédentes rencontres, fait suite notamment à la recommandation d'éviter la constitution d'un « corridor » de panneaux photovoltaïques, de part et d'autre de la route. Un participant estime que la perception d'un tel « effet-couloir » est discutable, compte-tenu de la hauteur des panneaux et de leur éloignement relatif de la route.

1.3. Incidence paysagère du projet

De l'avis des participants et à l'examen de cette implantation, l'incidence paysagère du projet serait résiduelle, dans la mesure où le maître d'ouvrage prévoit l'implantation d'une haie qui masquerait en grande partie la vue sur les panneaux photovoltaïques. Précision : cette haie sera plantée avec des essences locales et attractives pour la faune sauvage (arbustes à fruits et épinettes notamment).

1.4. Permanence publique d'information du 6 février 2025

Cette permanence a permis à douze personnes de s'enquérir de l'opportunité et des modalités d'implantation du projet, au cours de trois heures d'échanges ponctués de nombreuses questions-réponses. Celles-ci ont porté principalement sur les aspects techniques du projet agrivoltaïque, son volet agricole (élevage ovin) et ses incidences paysagères.

Un compte-rendu du facilitateur de la concertation est disponible par le lien suivant : <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>.

2. Les mesures d'accompagnement

2.1. Présentation générale

Comme il le fait dans ses autres sites d'implantation, le maître d'ouvrage prévoit d'accompagner le financement de projets en lien avec la transition énergétique des territoires accueillant ses installations de production d'énergie renouvelable.

Ces mesures sont principalement consacrées à la transition énergétique des territoires et de leurs habitants, la valorisation du patrimoine local (participation à la rénovation de bâtiments, à l'entretien des sites), les animations locales autour de l'environnement et de la vie des habitants.

On trouvera quelques exemples dans le diaporama de séance (<https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>).

2.2. Application au contexte de Bourguignons

Pour le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt, W.E.B. Energie du Vent prévoit d'allouer à ces mesures d'accompagnement un budget de 1800 € par mégawatt crête (MWc) installé par an, soit 31 734€/an (sur la base d'un projet d'une puissance de 17,63 MWc).

Mesure d'ores et déjà actée avec la mairie de Bourguignons, une participation à la facture d'électricité des habitants de Bourguignons est prévue à hauteur de 150 à 200€/an/foyer, soit entre 21 300€/an et 28 400€/an. Le montant exact reste à définir.

L'objectif de ce Comité territorial de concertation du 3 avril est de sélectionner des mesures d'accompagnement pouvant entrer dans l'enveloppe résiduelle de 3 334€/an à 10 434€/an, laquelle peut être consommée en tout ou partie chaque année, ou reportée sur une ou plusieurs années suivantes afin de financer une action qui nécessiterait un budget plus important.

(A noter que W.E.B. Energie du Vent a déjà apporté son concours financier pour la rédaction du PLU de la commune de Bourguignons).

2.3. Sélection de mesures d'accompagnement

Six propositions ont été énoncées et débattues par les participants, puis classées au titre de divers critères. Leur mise en œuvre dépendra de la réalisation du projet agrivoltaïque, et des résultats d'une analyse plus précise des conditions d'implantation :

Proposition n°1 : Réalisation d'une aire de pique-nique sur la voie verte, le long du canal en direction de Bar-sur-Seine.

Intérêt pour les participants : un tel équipement serait certainement utile

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : aucune

Budget nécessaire : modeste

Première étape : devis d'entreprise (M. BERLOT s'en charge).

Proposition n°2 : Aménagement et sécurisation d'un sentier qui monte sous le belvédère.

Intérêt pour les participants : une telle réalisation valoriserait utilement le site

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : avérée (pente très raide nécessitant la pose d'un escalier et d'une main courante)

Budget nécessaire : les travaux en conditions particulières peuvent vite chiffrer...

Première étape : définition plus précise du projet avec options possibles/souhaitables

Proposition n°3 : Pose de panneaux d'information faune-flore sur le segment du chemin de randonnée qui longe le site Natura 2000 (lien possible avec la proposition précédente)

Intérêt pour les participants : entre dans le cadre de l'éducation à l'environnement

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : -

Budget nécessaire : modeste

Première étape : idée à soumettre au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Proposition n°4 : Participation au projet « Energie-Tour » de la Communauté de communes, destiné à sensibiliser autour des énergies renouvelables, notamment les scolaires.

Intérêt pour les participants : déjà évoqué au cours d'un précédent Comité territorial de concertation

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : -

Budget nécessaire : à définir avec la Communauté de communes

Première étape : dépend de l'avancement du projet au niveau de la Communauté de communes.

Proposition n°5 : Soutien à l'organisation de manifestations organisées par le Comité des Loisirs de Bourguignons

Intérêt pour les participants : contribuerait à la vie locale

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : aucune

Budget nécessaire : modeste

Première étape : le Comité des Loisirs doit se réunir sous peu.

Proposition n°6 : Poursuite de la restauration de l'église de Bourguignons (équipements et mobiliers intérieurs, mise en valeur des peintures...)

Intérêt pour les participants : utilité certaine, mais projet d'envergure

Difficulté de mise en œuvre ou technicité particulière : avérée, et nécessite l'avis et l'approbation de l'architecte des bâtiments de France

Budget nécessaire : important

Première étape : création d'une association de mécénat ; constitution d'un dossier de projet (Conseil municipal).

3. Les prochaines étapes

3.1. Dossier de dépôt de permis de construire

Le dossier de dépôt de permis de construire sera assemblé dans les prochaines semaines avec les résultats définitifs des études conduites sous l'autorité du maître d'ouvrage.

3.2 Prochaine rencontre du Comité territorial de concertation

Les participants se réuniront à nouveau mardi 27 mai 2025 à 18h en mairie de Bourguignons. En application du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie³⁴, les représentants de la totalité des communes limitrophes seront invités par le maître d'ouvrage. Ce dernier procèdera à la présentation générale du projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt tel que décrit dans le dossier de dépôt de permis de construire.

³⁴ Le texte du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 accessible par le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

La réunion se conclue en remerciant les participants de leur présence et en les invitant à partager un verre de l'amitié.

Un Comité de projet se tiendra mardi 27 mai 2025 à 18h en mairie de Bourguignons.

*Ce compte-rendu est rédigé par Jean-Stéphane Devisse, facilitateur de la concertation.
Coordonnées directes : tél 06 72 84 79 31 – courriel : jdevisse@free.fr*

ANNEXE 6

Projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt

(Commune de Bourguignons, Département de l'Aube)

Comité de projet du 27 mai 2025

Mairie de Bourguignons, 17h à 18h30

Compte-rendu du facilitateur de la concertation

Jean-Stéphane Devisse, consultant indépendant
siège social : 112, chemin du Tapas 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31

siret 825 117 336 00016 – ape 7490 B

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Sommaire

	Page
1. Résumé du compte-rendu	3
2. Participants au Comité de projet du 27 mai 2025	4
3. Le porteur du projet	5
3.1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d’ouvrage du projet	5
3.2. Présentation de l’équipe projet de W.E.B. Energie du Vent	5
3.3. Recours à un facilitateur de la concertation	6
4. Le Comité de projet	7
4.1. La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation	7
4.2. La composition du Comité de projet Ferme de la Forêt	7
4.3. Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt	8
4.4. Précisions au sujet du dispositif de concertation volontaire du projet Ferme de la Forêt	8
5. Situation, principales caractéristiques et évolution du projet Ferme de la forêt	9
5.1. Situation géographique	9
5.2. Repères chronologiques	9
5.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque	9
5.4. Les évolutions du projet	10
6. Les enjeux du projet	11
6.1 Retombées économiques	11
6.2 Mesures d’accompagnement	11
6.3 Investissement participatif	11
6.4. Volet écologique du projet Ferme de la Forêt	12
6.5. Volet agricole du projet Ferme de la Forêt	12
6.6. Insertion paysagère	13
7. Prochaines étapes	14

2. Résumé du compte-rendu

Conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, la société W.E.B Energie du vent a réuni un Comité de projet le 27 mai 2025 en mairie de Bourguignons (département de l'Aube), à qui elle a soumis le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt.

Ce projet porte sur une surface clôturée de 27,38 ha pour une puissance installée de 17,62 MWc et un taux de couverture au sol de 37%, soit environ 11 ha de panneaux photovoltaïques.

Ce taux de couverture, conforme à la réglementation, permet la poursuite de l'activité agricole du tènement concerné par le projet qui, de la production conventionnelle en grande culture, évoluerait vers l'élevage ovin (parcours à moutons et production fourragère).

Le choix de cet itinéraire technique se justifie notamment pas les faibles rendements constatés sur place, les parcelles étant réputées difficiles à cultiver.

Les études d'environnement montrent un impact qualifié de faible sur la faune et la flore, conséquence d'une absence d'espèce remarquable, et d'une incidence visuelle marginale à nulle depuis les villages alentours ainsi que depuis la zone d'engagement du site Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Ce Comité de projet du 27 mai 2025 s'inscrit dans la continuité d'une concertation locale initiée en 2021 avec les premiers échanges autour d'un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Outre des rencontres avec les principales institutions concernées par tout ou partie du projet, ce dispositif de concertation volontaire s'est traduit par l'installation d'un Comité territorial de concertation auquel ont été invités à siéger, à une exception près, toutes les parties prenantes au Comité de projet du 27 mai 2025.

Le Comité territorial de concertation s'est quant à lui réuni à trois reprises les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025 à la mairie de Bourguignons et en présence du Maire de la commune.

L'information des habitants a été assurée par une communication sur le projet dans les bulletins municipaux ainsi que par une permanence publique qui s'est tenue le 6 février 2025 à la salle des fêtes de Bourguignons.

Concernant le Comité de projet du 27 mai 2025, le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu, fait le constat suivant :

- Une large majorité des membres du Comité dispose d'une excellente information sur le projet, l'évolution qu'il a connu depuis son origine et ses caractéristiques principales tant sur le plan de la production électrique que dans son volet agricole.
- Cet état de connaissance est certainement le résultat de la concertation mise en œuvre autour du projet et des explications régulièrement apportées par W.E.B Energie du Vent.
- Pour cette raison, la présentation que le maître d'ouvrage a fait du projet ce 27 mai n'a suscité que très peu de réactions, commentaires ou questions.
- Plusieurs participants ont montré leur intérêt pour les retombées économiques que le projet, s'il reçoit les autorisations nécessaires, apportera au territoire, ainsi que les mesures d'accompagnement que prévoit de mettre en œuvre W.E.B Energie du Vent.

2. Participants au Comité de projet du 27 mai 2025

Présents :

M^{me} Camille ATTIMONT, stagiaire assistante chef de projet, W.E.B Energie du Vent
M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
M. Thierry BUTAT, Maire de Jully-sur-Sarce
M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
M^{me} Stéphanie ESPAGNAC, référente énergies renouvelables, Direction Départementale des Territoires de l'Aube
M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes
M. Valentin GUIBERT, Conseiller municipal représentant le Maire de Magnant
M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
M^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne
M. Mathieu SCHNITZLER, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine
M^{me} Isabelle TOBIET-DOSSOT, Maire de Virey-sous-Bar

Excusés :

M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne
M^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
M. Joël LEBON, adjoint au Maire de Bourguignons
M. Régis MARION, Maire de Courtenot
M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
M^{me} Sandrine RENAULT et M. Nicolas GEORGE, Chambre d'Agriculture de l'Aube

3. Le porteur du projet

3.1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt est porté par la société W.E.B. Energie du Vent, filiale française créée en 2003 d'une société autrichienne fondée en 1995 à l'initiative d'acteurs locaux et notamment d'agriculteurs. Composée de 8300 investisseurs privés, le groupe W.E.B. produit de l'électricité renouvelable en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord. Début 2025, la société-mère de W.E.B. Energie du Vent disposait d'une capacité mondiale de 744 MWc en puissance installée (284 éoliennes, 51 centrales solaires et 3 barrages hydroélectriques) apte à répondre aux besoins électriques d'environ un million de personnes. En Autriche, pays où W.E.B Energie du Vent exerce une activité importante, elle est également fournisseur d'électricité. En France, son portefeuille de projets se concentre principalement dans les régions Haut-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, les projets intéressant ces deux dernières régions étant développé à l'appui d'une agence située à Dijon.

Une des caractéristiques de cette société consiste en sa maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance de ses équipements de production. La société a pour principe constant d'exploiter les projets qu'elle développe, ce qui revient à s'implanter durablement dans les territoires de projet et permet aux acteurs locaux de conserver un interlocuteur unique durant la vie du projet³⁵. Cette politique d'implantation locale durable se traduit par les engagements suivants :

- Une concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis dans un comité de concertation dont l'un des rôles est aussi de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Une communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux, en toute transparence,
- La création d'une page internet dédiée au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en sessions publiques d'information, photomontages du projet³⁶...
- Une modération du dispositif de concertation et des sessions publiques d'information par un facilitateur indépendant afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- L'implication des acteurs locaux à travers un dispositif de financement participatif s'ils le souhaitent, et la contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,
- Le démantèlement complet des équipements en fin de vie, avec un terrain rendu à l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

3.2. Présentation de l'équipe projet de W.E.B. Energie du Vent

Les membres de l'équipe-projet sont les suivants :

- . M. Marien NOEL, Responsable régional Est pour la société W.E.B Energie du Vent
- . M. Mathieu SCHNITZLER, Chef de projet (poste assuré par M. Nicolas BROZZU jusqu'en février 2025)

³⁵ M. BERLOT, Maire de Bourguignons, commune d'implantation du projet Ferme de la Forêt, a exprimé à plusieurs reprises au rédacteur du présent compte-rendu l'importance qu'il accorde à cette caractéristique, qui lui apparaît comme une garantie de disposer d'un interlocuteur fiable sur le temps long. Selon lui, cet argument a contribué à convaincre le Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet de W.E.B Energie du Vent.

³⁶ Cette page est accessible par le lien suivant : <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>

. M^{me} Camille ATTIMONT, stagiaire assistante chef de projet, W.E.B Energie du Vent

3.3. Recours à un facilitateur de la concertation

Le porteur du projet Ferme de la Forêt a choisi de se faire accompagner d'un tiers, indépendant de sa société, afin de garantir au dispositif de concertation l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Il a missionné à cette fin de M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de dispositifs de concertation afin d'animer un Comité territorial de concertation, une permanence publique d'information, ainsi que le Comité de projet du 27 mai 2025, et d'en rédiger, à chaque fois, le compte-rendu.

Cette initiative, qui repose sur le principe du « tiers-garant » popularisé par la Commission Nationale du Débat Public dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013, a pris la forme d'une collaboration occasionnelle formalisée par la signature d'un contrat de prestation entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse.

4. Le Comité de projet

4.1. La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation

Le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie³⁷ stipule qu'un comité de projet doit être obligatoirement composé :

- Du porteur de projet
- D'un représentant des communes d'implantation du projet
- D'un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres
- D'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet
- De membres facultatifs, à la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
 - Un représentant du gestionnaire du réseau public de transport d'énergie concerné
 - Toute autre partie intéressée.

4.2. La composition du Comité de projet Ferme de la Forêt

Conformément au § précédent, le Comité de projet Ferme de la Forêt est composé de membres de droit et de membres facultatifs.

Au titre des membres de droit :

- W.E.B Energie du Vent, porteur du projet
- Le Maire de Bourguignons, commune unique d'implantation du projet
- Le Maire de la commune de Fralignes, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Courtenot, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Marolles-lès-Bailly, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Bar-sur-Seine, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Magnant, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Jully-sur-Sarce, commune limitrophe
- Le Maire de la commune de Virey-sous-Bar, commune limitrophe
- Le Président de la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne

Au titre des membres facultatifs :

- Le Président du bureau du Syndicat Mixte d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Le Préfet de l'Aube (invitation adressée au directeur départemental des territoires)
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube
- Le Président de l'Association Foncière de Remembrement
- Le Président de Champagne-Ardenne-Nature-Environnement

³⁷ Le texte du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 accessible par le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

- Le président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, représenté par le responsable des antennes Aube et Haute-Marne
- Les représentants locaux de la Société Académique de l'Aube
- L'exploitant agricole de la Ferme de la Forêt.

4.3. Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt

L'annonce de la réunion du Comité de projet du 27 mai 2025 a été faite une première fois au cours du Comité territorial de concertation (CTC) du projet Ferme de la Forêt réuni le 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons. Instance de délibération mise en place autour du Maire de Bourguignons, ce CTC s'est réuni à trois reprises dans le cadre d'un dispositif de concertation volontaire proposé par W.E.B Energie du Vent, porteur du projet Ferme de la Forêt. La composition de ce CTC est très proche de celle du Comité de projet puisqu'à l'exception du syndicat mixte DEPART, toutes les autres parties prenantes ont été invitées à y siéger.

Outre cette annonce faite en CTC le 3 avril 2025, un courriel d'invitation a été adressé les 17 avril 2025 puis le 18 avril 2025 à chaque membre par le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu. Enfin, W.E.B Energie du Vent a formellement invité tous les membres du Comité de projet par courrier recommandé daté du 19 mai 2025.

4.4. Précisions au sujet du dispositif de concertation volontaire du projet Ferme de la Forêt

Ce dispositif de concertation volontaire a été mis en place par W.E.B Energie du Vent après approbation du Conseil municipal de Bourguignons réuni le 27 février 2024. Il repose sur :

- La constitution d'un Comité territorial de concertation (CTC) regroupant les parties prenantes susceptibles d'être concernées par le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt et/ou invitées à siéger au Comité de projet tel que prévu au décret n° 2023-1245
- Trois rencontres du CTC les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons au cours desquelles les participants ont débattu du projet de W.E.B Energie du Vent tant sur son opportunité que ses modalités de réalisation
- Une permanence publique d'information le 6 février 2025 dans la salle des fêtes de Bourguignons
- Le recours à un facilitateur de la concertation, indépendant de la société W.E.B Energie du Vent, en charge de l'envoi des invitations aux réunions du CTC, de l'animation des réunions et de la rédaction des comptes-rendus.

Ces différents éléments ont été rappelés par W.E.B Energie du Vent en introduction de son propos aux membres du Comité de projet.

Il faut signaler que du fait de leur participation à ces différents événements, une large majorité des membres du Comité de projet réunis le 27 mai 2025 a déjà connaissance du projet agrivoltaïque tant sur son volet de production électrique qu'agricole, dont ils ont suivi l'évolution depuis le 16 mai 2024, date de la première rencontre du CTC. Ils ont pu également entendre M. BERLOT, Maire de Bourguignons, témoigner qu'il n'a noté aucune manifestation d'opposition des habitants envers ce projet, ce que confirme la permanence publique d'information du 6 février 2025.

5. Situation, principales caractéristiques et évolution du projet agrivoltaïque Ferme de la forêt

5.1. Situation géographique

La commune de Bourguignons est située dans le département de l'Aube à proximité de Bar-sur-Seine dont elle partage la limite communale Nord-Ouest. Elle est adhérente à la Communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne, dont le siège est situé à Bar-sur-Seine. Sa population comptait 252 habitants au 1^{er} janvier 2021, installés principalement en centre-bourg, lequel est traversé par la Seine.

5.2. Repères chronologiques

2021 : Identification du site et premiers échanges sur un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et exploitants agricoles (ces parcelles étant réputées difficiles à cultiver).

Juillet 2021 : Délibération favorable du Conseil municipal de Bourguignons autorisant le lancement des études

Décembre 2021 : Information à la population de Bourguignons dans le bulletin communal Le Valbin

Printemps 2022 : la commune voisine de Courtenot déclare son intérêt pour le projet, ce qui n'ira pas au-delà par la suite.

Automne 2022 : lancement de la pré-étude pédologique

Décembre 2022 : publication dans le bulletin communal Le Valbin d'une carte de situation et d'informations sur le projet

Février 2023 : sondages pédologiques sur le site d'implantation potentielle

10 mars 2023 : entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui impose aux projets de parcs photovoltaïques sur terrains agricoles d'évoluer en parcs agrivoltaïques à l'appui de critères réglementaires

Mai 2023 : Présentation du projet par le maître d'ouvrage à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne

Mai 2023 : Audit agrivoltaïque

Juillet 2023 : Lancement des expertises agricoles et des inventaires faune-flore

Décembre 2023 : information sur le projet dans « le mot du Maire » du bulletin communal Le Valbin.

27 février 2024 : Présentation du dispositif de concertation au Conseil municipal de Bourguignons

Mars 2024 : Présentation du projet au Pôle EnR créé au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

16 mai 2024 : Installation du Comité Territorial de Concertation en mairie de Bourguignons

Juillet 2024 : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube

24 octobre 2024 : Présentation des résultats de l'étude pédologique (produite par le bureau d'étude Sol&Co), naturaliste (CERA Environnement) et paysagère (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON) à l'occasion de la deuxième rencontre du Comité Territorial de Concertation

Automne 2024 : accord de principe sur le volet agricole avec M. DEMETS (propriétaire-exploitant) et BALCAEN (éleveur ovin dont le siège d'exploitation est situé à Chappes, futur exploitant du projet agrivoltaïque)

6 février 2025 : permanence publique d'information à Bourguignons

3 avril 2025 : troisième rencontre du Comité Territorial de Concertation

27 mai 2025 : réunion du Comité de projet

5.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes dans un tènement totalisant 27,38 hectares, situé à 2 km au nord du village de Bourguignons le long de la RD 43. Ce choix est motivé, pour le porteur de projet : i. par la distance avec le centre bourg, la configuration du terrain et l'orientation générale du site, qui permettent une insertion paysagère rendant difficile une distinction du projet en dehors de la zone en elle-même ; ii. par la faible qualité agronomique des parcelles concernées.

De récentes dispositions légales se sont efforcées de clarifier le cadre de la production photovoltaïque dite « agrivoltaïque », afin d'éviter le risque de concurrence avec la production agricole à vocation alimentaire. Les projets agrivoltaïques ont l'obligation de répondre à plusieurs critères qui convergent

vers l'impératif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole sur le site. Ces critères sont spécifiés dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif *au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers*.

La société W.E.B Energie du Vent a donc conçu son projet en prenant en compte la valeur agronomique des terres et les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Ainsi, les panneaux seraient installés sur la partie du site au potentiel agronomique le plus faible, pour une capacité de 17,62 MWc³⁸. Les rangées seraient distantes de 6,38 m, permettant de répondre à l'une des obligations de laisser au minimum 60% de la surface agricole utile libre de panneaux, de manière à permettre l'activité agricole. La surface cumulée de panneaux solaires est d'environ 11 ha pour un taux de couverture effectif de 37%.

Les panneaux solaires, installés sur des structures appelées tracker 1 axe, s'orienteront d'Est en Ouest avec une inclinaison pouvant aller jusqu'à 55 degrés. Le point haut de la structure fixe (pieu) sera à 2,44 mètres du sol. Lorsque l'inclinaison des panneaux est maximale (soit 55°), le point le plus bas des panneaux sera situé à 1,30m du sol et le point le plus haut à 3,47m.

Sur le plan environnemental, le relevé d'état initial faune-flore réalisé par le bureau d'étude CERA Environnement, mandaté par W.E.B Energie du Vent, ne met pas en évidence d'espèce à enjeu particulier, ce qu'il faut certainement mettre en relation avec l'usage actuel des sols (production conventionnelle). Plusieurs espèces de plantes et d'animaux ont été recensées dans la zone d'étude, à proximité plus ou moins lointaine des parcelles qui seraient équipées de panneaux. Ce relevé d'état initial, présenté pour avis au Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne, membre du Comité Territorial de Concertation, a donné lieu à des recommandations qui ont été suivies, ainsi qu'à un échange de données pertinent pour renforcer la qualité de l'étude écologique.

Enfin, le coût total du projet (CAPEX) est estimé à 15 M€.

5.4. Les évolutions du projet

Plusieurs variantes de projet ont été étudiées initialement au sein d'une zone d'implantation potentielle de 70 ha. Le projet définitif décrit ci-dessus fait suite à plusieurs réunions avec la Direction Départementale des Territoires de l'Aube, la Mission Coteaux, Maisons & Caves de Champagne, la Chambre d'Agriculture de l'Aube, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le pôle EnR, qui ont convenu de :

- Prévoir une implantation générale du projet en rive Est du RD 43, afin d'éviter un « effet-tunnel » qu'auraient pu subir ses usagers dans l'hypothèse de panneaux photovoltaïques érigés des deux côtés de la route
- Positionner les panneaux photovoltaïques sur les terres les moins productives
- Sélectionner, pour les installations connexes (poste de livraison, citerne « bêche » souple...) des matériaux propres à favoriser leur insertion paysagère (bardage bois, ou bardage alu imitation bois comme l'a recommandé un membre du Comité de projet du 27 mai 2025).

Le raccordement du projet au réseau de transport d'électricité ne sera connu qu'au moment de l'obtention des autorisations de réaliser le projet Ferme de la Forêt. Le choix, qui relève de la responsabilité d'ENEDIS et/ou RTE, se portera sur le poste de Vendeuvre-sur-Barse à 13 km de raccordement ou celui de Saint-Parres-les-Vaudes à 12 km, selon les capacités disponibles.

³⁸ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

6. Les enjeux du projet

6.1 Retombées économiques

Ces retombées sont de plusieurs ordres.

. La taxe Foncière, calculée selon la valeur locative des terrains, soit une estimation de 2 650€ versés chaque année à compter de l'installation de la centrale solaire.

. L'IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux) : principale retombée fiscale pour les communes (20% de la taxe), elle est payée par les entreprises productrices d'électricité, les gestionnaires de route ou de réseaux hertziens. Au 1^{er} janvier 2025, L'IFER s'élève à 3,542€/kWc installés (le calcul de l'IFER ne dépend pas de la production mais de la puissance installée soit 17,62 MWc). Soit pour la commune de Bourguignons, un montant annuel à percevoir de l'ordre de 12 482 €.

. Les loyers perçus chaque année pour un montant estimé de 15 910 €.

Ainsi, le montant annuel des retombées perçues par Bourguignons s'élèverait à 31 042 € par an, ce qui n'est assurément pas négligeable dans un budget communal.

S'ajoute également le produit de la taxe d'aménagement, versé une fois (seulement la 1^{ère} année) pour un montant de 18 960 €.

En outre, une redevance pour utilisation du chemin communal (10 euros par mètre linéaire/an, soit 2000 €/an) sera versée à l'Association Foncière de Remembrement.

6.2 Mesures d'accompagnement

Plusieurs membres du Comité de projet suggèrent que la programmation, le moment venu, de certaines de ces mesures d'accompagnement (notamment en ce qui concerne la valorisation des itinéraires de randonnée pluri communaux) puisse faire l'objet d'une réflexion plus large que limitée à la seule commune de Bourguignons, sous l'impulsion par exemple de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne.

Ces mesures, similaires à ce que W.E.B Energie du Vent met en œuvre dans d'autres projet, pourront être les suivantes :

- Participation à la facture d'électricité des ménages de Bourguignons à raison de 150 à 200 €/ménage/an
- Réalisation d'une aire de pique-nique sur la voie verte, le long du canal en direction de Bar-sur-Seine
- Aménagement et sécurisation du sentier qui monte aux tilleuls du calvaire
- Soutien à l'organisation de manifestations organisées par le Comité des Loisirs de Bourguignons
- Poursuite de la restauration de l'église de Bourguignons
- Pose de panneaux d'information faune-flore sur le segment du chemin de randonnée qui longe le site Natura 2000 (lien possible avec la proposition précédente)
- Participation au projet « Energie-Tour » de la Communauté de communes, destiné à sensibiliser autour des énergies renouvelables, notamment les scolaires.

Ces mesures seront financées par le maître d'ouvrage à hauteur de 1800 €/MWc par an, soit 31 716 €/an pour 17,62 MWc installés.

6.3 Investissement participatif

W.E.B Energie du Vent offrira la possibilité aux riverains, collectivités et propriétaires/exploitants de contribuer au financement du projet agrivoltaïque à hauteur de 30 000 €/MW, sous forme d'obligations simples : les acteurs locaux prêtent une somme sur une durée de 4 à 8 ans que le porteur de projet s'engage à rembourser augmenté d'une rémunération dont le taux d'intérêt sera précisé au démarrage de l'opération (4, 5, 6% ou davantage par comparaison avec des projets analogues).

6.4. Volet écologique du projet Ferme de la Forêt

L'étude d'état initial conduite par le Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA Environnement) ne montre pas d'enjeu particulier pour la faune et la flore, les parcelles du site d'implantation faisant l'objet actuellement d'une exploitation agricole en grande culture (quoiqu'avec de faibles rendements). Aucune espèce à enjeu particulier n'a été observée directement dans les parcelles concernées par le projet³⁹. Plusieurs espèces protégées fréquentent le site pour des raisons alimentaires notamment, mais l'étude d'impact précise que le projet n'aura qu'une incidence faible. Les pertes de surface du milieu agricole couvert de panneaux photovoltaïque mais toujours enherbées dessous seront réduites, et partiellement compensées par l'attractivité que constituent les prairies de fauches et les parcours à moutons, qui sont en général plus riche en faune et en flore que des cultures monospécifiques conduites en agriculture conventionnelle.

Il faut noter que les inventaires faune-flore de l'état initial, la méthodologie conduisant à apprécier les impacts et les mesures susceptibles de les atténuer ont fait l'objet d'échanges approfondis avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, W.E.B Energie du Vent s'engageant à appliquer les recommandations que ce dernier lui a faites.

De plus, une étude menée par TerrOïko a permis la modélisation de la fonctionnalité des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) à l'échelle du territoire. Pour cela, il a utilisé l'outil SimOïko, un simulateur issu de la recherche CNRS, capable de reproduire la vie, les déplacements et la viabilité de plusieurs groupes d'espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, insectes...). Deux scénarios ont été comparés : avant et après projet, afin d'évaluer les effets de l'installation solaire sur les milieux boisés, humides et ouverts. Aucun impact significatif n'a été identifié à l'échelle globale, mais quelques préconisations locales sont proposées, notamment la mise en place de haies pour renforcer la connectivité écologique autour du site en cohérence avec les mesures paysagères prévues. Ces haies contribueront à la fois à la biodiversité locale et à l'intégration paysagère du projet.

6.5. Volet agricole du projet Ferme de la Forêt

Le projet prévoit que la partie des surfaces cultivées à l'Est de la RD 43 sera transformée en prairies pour le parcours des moutons appartenant à un éleveur ovin établi à Chappes, M. BALCAEN, en recherche de pâturages pour développer son activité. Les parcelles à l'Ouest seront cultivées en fourrage pour le besoin alimentaire du bétail en hiver.

Les avantages pour l'éleveur sont les suivants :

- Une opportunité dans une région où le foncier agricole est difficilement accessible, a fortiori pour l'élevage, non loin de son siège d'exploitation situé à Chappes (une dizaine de kilomètres de Bourguignons)

³⁹ CERA signale le survol du site par plusieurs espèces d'oiseaux (milan royal, grue cendrée, grande aigrette, busard Saint-Martin, alouette lulu...) en migration post-nuptiale ou en hivernage non loin (les grues cendrées, par exemple, hivernent en nombre au lac du Der-Chantecoq). Un oiseau remarquable, le pic noir, a été observé à proximité, mais il s'agit d'une espèce strictement inféodée aux lieux boisés.

- L'accessibilité des parcelles, ces dernières étant longées par la RD 43
- Un rendement végétal qui devrait bénéficier de l'effet parasol des panneaux photovoltaïques et d'une évapotranspiration plus faible en été
- Un ombrage dont profiteront les moutons, ces derniers étant connus pour leur sensibilité à la chaleur et à l'ensoleillement direct
- Des solutions d'abreuvement pour les moutons, via des abreuvoirs mis en place dans le cadre du projet,
- Une clôture grillagée de 2m de haut qui ceinturera l'ensemble des parcelles comportant des panneaux agrivoltaïques, protégeant le troupeau des incursions de chiens errants et de loups, ceux-ci étant désormais présents dans le département de l'Aube comme pratiquement partout ailleurs en France.

L'éleveur prévoit une charge moyenne de 7 moutons à l'hectare, en rotation entre les parcelles, et qui sera adaptée à la pousse de l'herbe. De race rustique, ces moutons seront présents sur site de 9 à 10 mois sur 12 en fonction de la qualité de l'herbe (les mois de décembre et janvier les brebis sont rentrées pour l'agnelage). Le modèle économique repose sur la valorisation de l'agneau de boucherie.

6.6. Insertion paysagère

Dans le cadre de son élaboration, W.E.B Energie du Vent a soumis son projet à la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne et au Pôle EnR entre mai 2023 et mars 2024. Étudiée conformément au protocole défini par les services de l'Etat, l'incidence paysagère du projet ne montre aucun impact négatif sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO ni sur les monuments inscrits ou classés dans le périmètre éloigné. Concernant la co-visibilité immédiate du projet, celui n'est pas visible depuis les habitations les plus proches ni des bourgs de Bourguignons et des communes limitrophes. Enfin, une haie d'arbustes d'essences locales variées sera plantée le long de la RD 43 afin de réduire l'incidence visuelle des équipements photovoltaïques tout en apportant couvert et nourriture à la faune (arbustes à fleurs et à baies notamment).

7. Prochaines étapes

Ces étapes sont les suivantes :

- Dépôt du dossier du permis de construire : Eté 2025
- Instruction par les services de l'Etat (un an → Eté 2026)
- Si le dossier est conforme : saisine du tribunal administratif par le préfet pour désignation d'un commissaire-enquêteur puis enquête publique (2 mois dont rédaction d'un avis)
- Dès attribution du permis de construire : début des travaux (un an environ)
- Raccordement au réseau et début de production : 2027.

La séance est levée à 18h30.

Ce compte-rendu est rédigé par le facilitateur de la concertation,
Jean-Stéphane Devisse



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31